



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 H**Secrétaire de séance : Madame Claudie BOURNOT-GALLOU****ORDRE DU JOUR**

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
54	Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale suite à démission	Monsieur le Maire
55	Modification de la composition des commissions	Monsieur le Maire
56	Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS	Monsieur le Maire
FINANCES		
57	Convention de financement - Initiation à la langue bretonne – Ecoles primaires	Angélique DE CECCO
58	Subventions pour déplacements de sportifs en finale nationale - PCK	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
59	Décision Modificative N°2	Claudie BOURNOT-GALLOU
60	Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables	Claudie BOURNOT-GALLOU
61	Reprise des provisions semi-budgétaires	Claudie BOURNOT-GALLOU
62	Participation de la collectivité aux activités nautiques scolaires	Jean-Marc DINCUFF
63	Autorisation à signer la convention d'AOT - Padel	Monsieur le Maire
ADMINISTRATION GENERALE		
64	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2023	Philippe MORVAN
65	Tableau des Emplois et des Effectifs	Bertrand BIANIC
66	Subventions de fonctionnement aux associations - Ajustement	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
67	Convention CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) – Autorisation à signer	Philippe MORVAN
SOLIDARITES		
68	Rapport d'activité du pôle Solidarités – Année 2023	Chantal BOULIC
69	Budget participatif – Validation des projets	Tom HÉLIÈS
URBANISME - TRAVAUX		
70	Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public GEP – Bilan 2023	Tom HÉLIÈS
71	Travaux pour compte de tiers – Route de Lavallot	Chantal CADIOU
72	Travaux pour compte de tiers – Rue Feunteun Aon	Chantal CADIOU
VCEU		
73	Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale	Isabelle MAZELIN

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D38/24 du 10 juin 2024 : Décision autorisant la signature du marché lié à l'aménagement d'un espace cinéraire

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville entend aménager un nouvel espace cinéraire dans la partie nouvelle du cimetière et ainsi satisfaire les demandes des proches de défunts,

Qu'il a été procédé à une consultation en application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Que l'aménagement prévu porte sur des modèles déposés,

Que la société Granimond propose les modèles demandés,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un marché est passé avec l'entreprise Granimond domiciliée 4, rue de la Nied 57 730 LACHAMBRE pour :

- la fourniture, la livraison et l'installation de modules de columbarium pouvant contenir 2 urnes modèle « Mapa Onde » pour 5 familles en granit gris du Tarn Poli Portes Lanhelin Poli pour un nombre total de monuments de 18 (soit un ensemble de 90 modules) ;
 - la fourniture, la livraison et l'installation d'un Jardin du souvenir :
 - o Un puisard octogonal 163x163 cm en granit gris du Tarn poli y compris des bordures en granit, un cavotin sans fond, 2 anneaux grille et des galets de marbre blanc.
 - o Un emmarchement parvis 1 marche en granit gris du Tarn flammé.
 - o Une stèle modèle Cassiopée en granit noir d'Afrique poli et une colonne du souvenir 160 cm de haut diamètre 30 permettant l'apposition d'environ 250 plaques signalétiques en granit noir d'Afrique poli.
 - o la fourniture, la livraison et l'installation d'une table carrée en granit gris du Tarn poli
 - o la fourniture de 100 plaques d'inscription de dimension 7 x 28 cm en granit noir fin poli à graver ensuite au nom du défunt par un opérateur au choix de la collectivité ;
 - les travaux de V.R.D. nécessaires à l'installation de ces équipements.
- et Monsieur le Maire est autorisé à le signer et à le notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du marché s'élève à **95 679,60 € TTC**.

Son exécution sera phasée sur 2 exercices : 2024 et 2025. Une facturation sera présentée au terme de la première phase de travaux en 2024 et une seconde au terme de la deuxième phase de travaux en 2025.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifié à l'entreprise Granimond.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 10 juin 2024

Le Maire, **Laurent PERON**

D39/24 du 17 juin 2024 : Décision autorisant la signature des contrats SAISON CULTURELLE et FESTIVE juin à août 2024

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- L'association PASS'MUSIQUE, 195 rue Jean Jaurès – 29200 BREST, pour la Fête de la musique le samedi 22 juin, dans le parc de la MEJ, rue de Kéroumen au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
 - L'association UN MONDE A PART, 52 rue du Maréchal Leclerc – 29860 PLABENNEC, pour le concert « Les petites chansons folk », samedi 22 juin, parc de la MEJ, au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
 - LA BELLE ESCAPADE, 9 rue Alphonse Salaün, – 29870 LANNILIS pour le concert du groupe Les P'tits yeux, le samedi 22 juin, dans le parc de la MEJ, rue de Kéroumen au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
 - CEDRIC FAUTREL, 1 rue de Kernevez – 29460 DIRINON, pour une prestation DJ set, le samedi 22 juin, dans le parc de la MEJ, rue de Kéroumen au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
 - Les groupes FLY ME TO THE MOOD ; RUE BIXKUB et DJ Montgomery, chez Marcel Chosson de Montgomery, 43 lotissement Mané Lann Vras – 56690 LANDEVANT dans le cadre de la soirée musicale du vendredi 30 août, place de Camfrou, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités de juin à août 2024 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux prestataires sus-désignés.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 17 juin 2024

Le Maire, Laurent PÉRON

D40/24 du 18 juin 2024 : Décision autorisant des virements de crédits

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D83-22 du 13 décembre 2022, autorisant Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D03-24, du 8 février 2024, portant adoption du Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régulariser les comptes 2313623 et 238.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} –AUTORISATION

Les crédits sont transférés conformément aux mouvements présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
<i>Dépenses de fonctionnement</i> 0,00			<i>Dépenses d'investissement</i> -		
			23131000	Immobilisations en cours: Constructions	- 27 600,00
			2313623	Immobilisations en cours: Constructions	27 600,00
SOUS-TOTAL RECETTES 0,00			SOUS-TOTAL DEPENSES 0,00		
RECETTES			RECETTES		
<i>Chapitre 002 Résultat de fonctionnement repo.</i> 0,00			<i>Recettes d'investissement</i> -		
			10222	FCTVA	- 27 600,00
			238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	27 600,00
SOUS-TOTAL RECETTES 0,00			SOUS-TOTAL RECETTES 0,00		

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER.

ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 juin 2024

Le Maire, Laurent PÉRON

D41/24 du 20 juin 2024 : Décision autorisant la demande de subvention dans le cadre du Fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Multiaccueil Pain d'épices

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D46/22 du 24 mai 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Que la ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire du multi-accueil « Pain d'Épices », établissement ouvert en 2005,
- Que la Ville du Relecq-Kerhuon a la possibilité de solliciter le fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour la structure multi accueil « pain d'épices » afin d'acquérir du matériel ou aménager les locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles,
- Que l'opération d'investissement a été inscrite au budget de la collectivité par la délibération D03-24 portant vote du budget primitif 2024

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur Laurent Péron, Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon, est autorisé à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de demande d'aides financières de 28 800 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour la structure Multiaccueil Pain d'épices, située au 72 rue Vincent Jézéquel au Relecq-Kerhuon.

Le démarrage de cette opération est programmé sur l'année 2024.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les crédits de dépenses correspondants à cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la collectivité en compte 21848.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 20 juin 2024

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D42/24 du 28 juin 2024 : Décision autorisant la signature d'une convention avec Messieurs Le Guellec et Droneau pour une occupation privative du domaine public

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que Madame Marie-Odile SAADOUN, demeurant 1 rue Frégate l'Incomprise à Brest (29), a exploité par convention, une activité commerciale de type restauration rapide sur le territoire de la commune,

Que Madame Marie-Odile SAADOUN cessant son activité, il convient de conventionner avec Messieurs Thierry LE GUELLEC et David DRONEAU, demeurant au 28 rue Kerfautras à Brest (29), repreneurs de l'activité.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Messieurs Thierry LE GUELLEC et David DRONEAU, une convention portant sur une occupation privative du Domaine Public pour l'exercice d'une activité commerciale sur le parking du Moulin Blanc.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention définit avec précision les modalités d'occupation et les obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 28 juin 2024

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D43/24 du 26 juin 2024 : Décision autorisant la signature d'un contrat de location-entretien avec la société Quadient

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que l'actuelle machine à affranchir arrive en fin de contrat,

- Que la proposition technique et financière faite par la Société QUADIENT pour un nouveau matériel : machine à affranchir IS 420 est conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour la machine à affranchir IS 420 avec la Société QUADIENT dont le siège

social est situé : 7, rue Henri Becquerel – 92500 RUEIL-MALMAISON. Le matériel sera installé à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le loyer annuel s'élève à 447.00 € HT.

La durée du contrat est fixée à 5 ans avec 12 mois offerts.

L'ensemble des prestations figurent dans le contrat.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et notifiée à la société Quadient.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 juin 2024

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D44/24 du 12 juillet 2024 : Décision autorisant à recourir à une société de Commissaires de Justices pour la remise de pli dans le cadre d'une procédure de travaux pour compte de tiers

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter la preuve du dépôt d'un pli dans le cadre d'une procédure de travaux pour compte tiers,

CONSIDÉRANT la proposition de la SELARL Commissaires de l'Ouest conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la SELARL Commissaires de l'Ouest dont le siège social est situé 12 rue Amiral Nielly – 29200 BREST, pour la remise d'un pli à Monsieur et Madame LE GALL Benoît, domicilié 27 rue Joséphine Baker au Relecq Kerhuon.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le montant de cette prestation s'élève à 73€ TTC et sera comptabilisé dans les frais de la procédure en cours.

ARTICLE 3 - Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 12 juillet 2024

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D45/24 du 7 août 2024 : Décision autorisant d'une convention de partenariat entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'association AEMV enfants malades

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du Maire n° 223/24 en date du 23 juillet 2024, portant délégation de fonctions et de signatures au 3ème adjoint,

Monsieur Philippe MORVAN pour la période du 29 juillet au 12 août 2024,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite organiser des animations de destination de la population,

Que l'association AEMV enfants malades souhaite participer à l'organisation de certaines de ces animations.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association AEMV enfants malades – 25, rue Jean Saliou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, Une convention fixant les termes du partenariat avec la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 07 août 2024
Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} adjoint, **Philippe MORVAN**

D46/24 du 27 août 2024 : Décision autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF du Finistère pour les établissements de jeune enfant « Bidourik » et « Pain d'Épices »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil des enfants dans les structure dont elle est gestionnaire,

ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire direct des structures petite enfance « Bidourik » et « Pain d'épices »

Que la CAF contribue au financement des équipements et services petite enfance au titre de l'action sociale de la branche famille selon les mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, les conventions d'objectifs et de financement pour les Établissements d'accueils du jeune Enfant « Bidourik » et Pain d'épices ».

ARTICLE 2 – MODALITES

La convention précise les finalités de la politique d'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales issues de la COG 2023-2027.

Elle précise les nouvelles subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil, notamment le financement des journées pédagogiques, des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant et des bonus « attractivité et « trajectoire de développement ».

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 27 août 2024

Le Maire, **Laurent PERON**

D47/24 du 5 septembre 2024 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n°2 au marché: « Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Jules Ferry »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Jules Ferry, 29480 LE RELECQ-KERHUON, a été attribuée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/12/2023, après analyse des offres par le programmiste,

Que les travaux ont été confiés à l'entreprise SARL ArKo Architecte – 29800 LANDERNEAU,

Que des esquisses ont été fournies par la Maîtrise d'Œuvre sur la base du programme établi par la Maîtrise d'Ouvrage,

Que, pour limiter les risques de contentieux avec le voisinage, la Maîtrise d'Ouvrage a demandé de modifier le lieu de l'implantation du projet entraînant de fait la nécessité de procéder à de nouvelles études en phase esquisse,

Que les dispositions de l'article n°7.1 du CCAP prévoient que le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre concluent un avenant notamment en cas de modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage après la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre rendant nécessaire la reprise des études,

Que le montant des honoraires dus à la Maîtrise d'Œuvre pour la mission esquisse est de 2 500,00 € HT,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant n°2 est passé avec l'entreprise SARL ArKo Architecte – Parc Innovation de Mescoat – Espace Robert Thébault - 29800 LANDERNEAU, titulaire du marché : mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Jules Ferry, 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial s'élève à

63 500.00 € H.T. / 76 200.00 € TTC

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à

2 500.00 € H.T. / 3 000.00 € TTC

Le nouveau montant total du marché s'élève à

66 000.00 € H.T. / 79 200.00 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SARL ArKo Architecte.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 5 septembre 2024
Le Maire, **Laurent PERON**

D48/24 du 10 septembre 2024 : Décision autorisant la signature d'un contrat d'approvisionnement en granulés de bois - MEJ

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON d'approvisionner en granules de bois la Maison de l'Enfance,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société Lollier Énergie est conforme à nos attentes,

DECIDE**ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société Lollier Énergie implantée à Kerhalet – 29540 SPÉZET, un contrat d'approvisionnement en granules de bois.

ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 1^{er} mai 2024 et est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les granulés de bois sont facturés à la tonne livrée. Le ticket de pesée sert de base à la facturation.

Le tarif en vigueur à la date de fourniture du contrat (9/9/24) est de : 438€ TTC / TONNE.

La souscription du contrat d'approvisionnement permet de bénéficier d'une remise de 30€ / TONNE.

Le contrat permet en conséquence de bénéficier d'un tarif préférentiel pendant toute la durée du contrat.

Le tarif préférentiel est de 408€ / TONNE. Ce tarif évolue toute l'année selon les indices CEEB.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société Lollier Énergie.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, 10 septembre 2024
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D49/24 du 17 septembre 2024 : Décision autorisant à signer l'avenant financier n° 6 marché restructuration et extension de la MEJ – Lot 02B CRENN Construction – Gros-Œuvre

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Que les travaux relatifs au Gros-Œuvre (lot 2B) ont été confiés à l'entreprise CRENN Construction – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS,

Qu'il a été décidé d'effectuer des modifications de travaux au titre des « aléas de chantier »,

Que le devis présenté par l'entreprise CRENN Construction est conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 septembre 2024 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE**ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE**

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec la Sarl CRENN Construction – 29 Avenue Charles de Gaulle - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, titulaire du lot 2B – Gros-Oeuvre pour l'opération : Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à	296 314.89 € H.T. / 355 577.87 € TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	52 868.32 € H.T. / 63 441.99 € TTC
Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à	4 005.94 € H.T. / 4 807.13 € TTC
Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à	- 1 808.92 € H.T. / - 2 170.70 € TTC
Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à	- 13 425.79 € H.T. / - 16 110.95 € TTC
Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à	3 075.72 € H.T. / 3 690.86 € TTC
Le montant de l'avenant n° 6 s'élève à	875.30 € H.T. / 1 050.36 € TTC
Le montant total du marché s'élève à	341 905.46 € H.T. / 410 286.56 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise CRENN Construction.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 17 septembre 2024
Le Maire, Laurent PERON

D50/24 du 17 septembre 2024 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le comité départemental de tennis de table et le PPCK pour la mise en place d'un centre labellisé d'entraînement - Saison 2024 - 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la demande formulée conjointement par le Comité Départemental de Tennis de Table et l'association Ping- Pong Club Kerhuonnais de mettre en place un centre labellisé d'entraînement de tennis de table sur la commune pour la saison 2024-2025,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Comité Départemental de Tennis de Table et le PPCK une convention relative à la mise en place d'un centre labellisé d'entraînement de tennis de table sur la commune pour la saison 2024/2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention définit les engagements des partenaires dont les principaux éléments figurent ci-dessous :

Lieu : salle spécifique de tennis de table - rue Jean Zay

Horaires : le lundi de 17h30 à 19h30 en période scolaire

Conditions financières : mise à disposition gratuite de la salle par la commune.

Le Comité Départemental s'engage à verser la somme annuelle de 200 € à l'association pour l'utilisation des tables.

La convention, établie pour la saison 2024-2025, sera reconduite tacitement sur une même durée sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous un préavis de 2 mois.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Président du Comité Départemental de Tennis de Table et au Président du PPCK.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 17 septembre 2024
Le Maire, Laurent PÉRON

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Madame Bournot-Gallou est la secrétaire de séance et que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les documents transmis par mail. Aucun élu n'a de remarque sur le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2024, Monsieur le Maire fait donc circuler les documents pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : avant de démarrer notre ordre du jour, je voudrais que l'on ait une pensée particulière pour Louis Hamonou, qui nous a quitté le 26 juin dernier. Louis a siégé au Conseil Municipal de 2008 à 2014 dans l'équipe majoritaire sous la mandature de Yohann Nédélec. On pourrait dire de son mandat que c'est l'aboutissement d'une longue vie militante. En sa mémoire nous allons observer une minute de silence. Je vous remercie.

Madame Le Corre : nous avons une requête sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : on n'a pas les détails des décisions, on les a dans les compte-rendus que l'on reçoit très peu de temps avant le Conseil suivant. Est-ce qu'il serait possible de nous donner les détails dans l'ordre du jour du Conseil ? Par exemple, la D40-24 - Décision autorisant des virements de crédits : c'est quand même très flou, on ne sait pas quels virements, quels crédits, quel montant et on aura cette information dans 2 mois. Donc c'était pour savoir s'il serait possible de les détailler un peu plus ou de mettre la même chose que ce qu'il y a dans le compte-rendu du Conseil suivant.

Monsieur le Maire : on va regarder ce que ça engendre de vous les envoyer, en terme de volume et au niveau de la chronologie.

235 – D54 – 24 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Résumé :

La présente délibération a pour objet l'installation de Madame Rachel Nicolas suite à la démission de Monsieur Boris Desbureaux.

Monsieur Boris Desbureaux a transmis sa démission de Conseiller Municipal par correspondance enregistrée en Mairie le 9 juillet 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission devient définitive dès réception par Monsieur le Maire.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Rachel Nicolas de la liste de « l'Union pour Le Relecq-Kerhuon » a été sollicitée par courrier en date du 29 juillet 2024 et a accepté la fonction de Conseillère Municipale par mail reçu en Mairie le 5 août 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Rachel Nicolas comme Conseillère Municipale à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Madame Rachel Nicolas prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Monsieur le Maire : bienvenue Rachel, au Conseil Municipal du Relecq-Kerhuon.

Madame Nicolas : je voulais déjà commencer par saluer le travail et l'investissement de Monsieur Desbureaux depuis 4 ans et je sais que je peux parler ici au nom de tous mes collègues. Boris est un homme profondément attaché aux valeurs de solidarité, d'entraide et de justice sociale. Il a toute notre amitié et je pense que je peux le dire au nom de nous tous, et nous lui souhaitons une belle continuation. Je voulais aussi vous dire que je suis très heureuse d'intégrer ce Conseil Municipal et de poursuivre, avec vous tous autour de la table, plus avant le travail qui a été engagé depuis le début de ce mandat. Je veux aussi vous assurer pour le reste de ce mandat, de mon engagement sincère pour notre ville, une ville où je vis, une ville où je travaille et où grandissent mes 2 enfants. J'ai à cœur de défendre les valeurs qui sont portées par l'Union Pour Le Relecq-Kerhuon, des valeurs de progrès social et d'humanisme avec lesquelles j'ai grandi, qui me sont chères depuis le début de mon engagement politique et qui ont toujours guidé mes mandats d'élue. Avec mes collègues de l'Union, dont je salue le travail sans relâche et l'engagement permanent au service des autres et avec qui j'ai grand plaisir à travailler, je m'engage à porter les projets de l'Union pour une ville dynamique, durable et solidaire.

Monsieur le Maire : merci Rachel.

Madame Maquinghem : je salue l'arrivée d'une femme dans le Conseil Municipal et je saisis cette occasion pour vous annoncer que vous recevrez prochainement ma démission. Il y a donc une femme qui rentre et une femme qui sort. Je vous laisse le soin de faire le nécessaire pour le suivant.

Monsieur le Maire : d'accord, à réception de votre démission, nous aurons la même procédure.

Madame Maquinghem : je remercie toutes les personnes avec qui j'ai eu l'occasion de travailler, les agents etc... et les membres du Conseil avec qui j'ai eu plaisir et un certain enrichissement, à travailler. Je tiens à souligner l'engagement effectivement de chacun et la charge que cela représente. Pour diverses raisons je ne peux plus assurer cette fonction, mais je remercie tout le monde de cette participation et j'espère avoir pu apporter ma pierre à l'édifice.

Monsieur le Maire : merci. Ces démissions nous amènent à avoir des modifications dans la composition des commissions au Conseil Municipal et dans les instances en découlant, ce qui est l'objet de la délibération suivante.

235 – D55– 24 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITE SYNDICAL DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN ET DU CST

Vu la délibération de ce jour, portant installation de Madame Rachel Nicolas en tant que Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Boris Desbureaux,

Vu le courriel de démission de Madame Monique Sparfel de la commission Famille en date du 4 décembre 2023,

Vu le courriel de démission de Madame Danielle Gerbes de la commission Famille en date du 9 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer Madame Rachel Nicolas en tant que membre élu de la commission Famille, en remplacement de Monsieur Boris Desbureaux,
- d'intégrer Madame Léa-Audrey Réa en tant que membre à voix consultative de la commission Finances-Administration générale en remplacement de Madame Rachel Nicolas,
- d'intégrer Madame Audrey Gemehl en tant que membre à voix consultative de la commission Famille en remplacement de Madame Danielle Gerbes,
- d'intégrer Madame Anne-Sophie Masson en tant que membre à voix consultative de la commission Famille en remplacement de Madame Monique Sparfel,

	Commission famille	Commission culture et sport	Commission patrimoine, urbanisme et développement	Commission finances, administration générale
	Le Maire membre de droit de toutes les commissions			
Membres Elus	1- Chantal Boulic	1- Isabelle Mazelin	1- Tom Héliès	1- Claudie Bournot Gallou
	2- Annie Calvez-Réa	2- Ronan Le Berre	2- Philippe Morvan	2- Bertrand Bianic
	3- Jean-Marc Dincuff	3- Pauline Lavergne	3- Larry Réa	3- Monique Mévellec Sithamma
	4- Pierre-Yves Liziar	4- Daniel Ollivier	4- Patrick Péron	4- Renaud Sarrabezolles
	5- Danièle Lagathu	5- Mouna Serrurier Sahli	5- Angélique De Cecco	5- Véronique Le Bihan
	6- Rachel Nicolas	6- Jérémy Quentel	6- Chantal Cadiou	6- Patrice Kervran
	7- Marion Maquinghem	7- Marie Quétier	7- Gérard Marsollier	7- Sonia Le Corre
	8- Erwan L'Eost	8- Laurence Garrigues	8- Georges Barbier	8- Jean-Marie Fourmantin
Membres consultatifs	1- Gemehl Audrey	1- Gilles Dusautiez	1- Claude Le Guillou	1- Léa-Audrey Réa
	2- Anne-Sophie Masson	2- Jocelyne Le Guen	2- Eric Cann	2- Marie-Lise Jégo Guillou
	3- Elisabeth Bellec	3- Jacques Pouliquen	3- Laurent Guibert	3- Michèle Bosseur
	4- Chloé Rémy-Sépher	4- Auguste Autret	4- Philippe Henry	4-Thierry Peyrebessé

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Titulaires	Suppléants
1. Monsieur Bertrand BIANIC	1. Madame Annie CALVEZ-REA
2. Madame Claudie BOURNOT-GALLOU	2. Monsieur Patrick PERON
3. Monsieur Tom HELIES	3. Madame Chantal BOULIC
4. Madame Monique MEVELLEC-SITHAMMA	4. Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

Titulaires	Suppléants
1. Monsieur David MENAGER	1. Madame Isabelle L'HOOR
2. Madame Sandrine SEVELLEC	2. Madame Audrey THOOR
3. Madame Valérie GOUBIN	3. Madame Juliette KORFER
4. Madame Hélène MENGUY	4. Madame Katell JEGOU

COMITE SYNDICAL DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Laurent PÉRON	Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Madame Chantal BOULIC	Madame Rachel NICOLAS
Membres qualifiés	
Madame Danièle LAGATHU	Monsieur Bertrand BIANIC
Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC	

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Le Corre : juste une précision. Je me tiens à disposition des services pour aider à la nouvelle création des commissions. Après le départ de Madame Maquinghem, il va falloir organiser la suite et s'il y a besoin pour aider à l'administratif et simplifier, il n'y a pas de soucis.

235 – D56– 24 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et, R.123-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D36-2020 du 10 juillet 2020 fixant à 16 outre le Maire le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D37-2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le courrier reçu le 9 juillet 2024 par lequel Monsieur Boris Desbureaux fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal,
Considérant que Monsieur Boris Desbureaux avait été désigné pour siéger comme membre représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé,
Considérant que le Conseiller Municipal suivant dans l'ordre de la liste est Madame Angélique De Cecco,
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la désignation de Mme Angélique De Cecco comme administratrice élue au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – D57 – 24 : INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Résumé :

Depuis 2007, plusieurs classes monolingues de l'établissement Jules Ferry participent à des séances d'initiation à la langue Bretonne sur le temps scolaire. La ville du Relecq-Kerhuon souhaitant renouveler sur l'année scolaire 2024-2025 son soutien au dispositif mis en œuvre avec le Département du Finistère et la Région Bretagne, il convient de valider les modalités d'organisation de cette initiation.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en sa séance du 9 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 265,92 € au Ping Pong Club Kerhuonnais, pour les 2 déplacements des membres de leur club.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité- Mme Véronique Le Bihan et M. Erwan L'East quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire : c'est une délibération que l'on retrouve régulièrement, ce qui montre le dynamisme de nos sportifs.

235 – D59 – 24 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	144 718,00 €	35 568,00 €	180 286,00 €
Recettes	144 718,00 €	35 568,00 €	180 286,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses de fonctionnement		144 718,00
62878	Remboursements de frais à des tiers	7 900,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 629,00
6817	Dotations sur provisions pour dépréciation des actifs circu	5 366,00
60612	Fournitures non-stockables - Energie - Electricité	123 573,00
6231	Annonces et insertions	3 250,00

SOUS-TOTAL RECETTES 144 718,00

RECETTES

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		144 718,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	2 694,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	5 487,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	13 300,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	19 344,00
7478883	Participation CAF/ASA	103 893,00

SOUS-TOTAL RECETTES 144 718,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses d'investissement		35 568,00
2313100	Constructions (en cours): Travaux tempête	27 600,00
4541	Travaux effectués d'office pour le compte	7 968,00

SOUS-TOTAL DEPENSES 35568,00

RECETTES

Recettes d'investissement		35 568,00
10222	FCTVA	27 600,00
4541	Travaux effectués d'office pour le compte	7 968,00

SOUS-TOTAL RECETTES 35568,00

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Bournot-Gallou : je précise que cette décision modificative de 180 286 €, représente 1,10 % du BP 2024, ce qui à mon sens est plutôt rassurant.

235 – D60 – 24 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Brest, annexées des états des présentations et admissions en non-valeur correspondants :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1 113.60 €
Exercice 2022
Motif : Débroussaillage parcelles rue Charcot, rue des primevères Le Relecq-Kerhuon
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 25 €
Exercice 2024
Motif : Location de panneaux pour emprise de voirie (déménagement) 9 rue de la victoire – LRK
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 17.10 €
Exercice 2019
Motif : Frais de la cantine scolaire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 30.06 €
Exercice 2020
Motif : Frais de la cantine scolaire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 637.86 €
Exercice 2021
Motif : Frais de la cantine scolaire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1 181.18 €
Exercice 2022
Motif : Frais de la cantine scolaire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 1 568.97 €
Exercice 2023
Motif : Frais de la cantine scolaire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 54.72 €
Exercice 2024
Motif : Frais de la cantine scolaire et la garderie

Le montant total des pièces présentées ci-dessus en non-valeur est de 4 628.49 euros.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D61 – 24 : REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE SUR LES CREANCES IRRECOURVABLES

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la provision semi-budgétaire sur les créances irrécouvrables pour un montant de 5 366 €, sur demande de Monsieur le Trésorier Service de gestion comptable de Brest.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le montant proposé pour l'année 2024 est de 5 366 €, à savoir que 15 % des créances sont supérieures à 2 ans. La dépense fait l'objet d'une provision à l'article « 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D62 – 24 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES NAUTIQUES SCOLAIRES

Résumé :

La ville du Relecq-Kerhuon souhaitant renouveler sur l'année scolaire 2024-2025 son soutien à l'organisation du nautisme scolaire dans les établissements du 1^{er} degré de la commune, il convient de préciser les modalités d'organisation convenues avec le club nautique du SNRK et les établissements scolaires pour cette nouvelle année.

La ville du Relecq-Kerhuon, en raison de ses spécificités géographiques, est un territoire tourné vers la mer. La collectivité souhaite affirmer cette identité du territoire, en soutenant les actions autour du nautisme scolaire pour les établissements du 1^{er} degré de la commune.

Pour cela, la ville a souhaité s'appuyer sur l'Association SNRK (Sport Nautik Relecq-Kerhuon), pour l'organisation de séances multi-supports à destination des élèves des cycles 3 des établissements Achille Grandeau, Jules Ferry et Saint Jean de la Croix.

Pour cela, il a été convenu, avec l'association et les établissements scolaires que 2 cycles, financés par la collectivité, soient proposés par établissement et par année scolaire afin de familiariser les élèves avec leur environnement.

Pour l'année 2024/2025, il est prévu de reconduire ces animations, sur des cycles d'une durée de 10 séances, pour un montant prévisionnel de 22 € par séance et par enfant.

L'établissement Achille Grandeau présente la particularité d'intégrer en son sein une classe ULIS. Cette classe, d'une douzaine d'élèves, nécessite une organisation pédagogique spécifique, adaptée aux besoins des élèves. Elle propose également des enseignements dans le cadre de regroupement avec les autres élèves. En raison de ces particularités, il est convenu que les élèves de la classe ULIS puissent intégrer les 2 classes de cycle 3 pour ces séances.

Pour ce projet d'inclusion, une journée d'adaptation, à destination des élèves de la classe Ulis est nécessaire et sera donc également prise en charge par la collectivité.

L'ensemble des séances sera réglé par la collectivité, sur la Fonction 201 – Enseignement – services communs, sur présentation de factures précisant le nombre d'élèves ayant bénéficié des cycles de nautisme scolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modalités de prise en charge.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D63 – 24 : CONVENTION A SIGNER AVEC LES SOCIETES YELLO PADEL ET SEE YOU SUN POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PADEL ET L'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que la ville du Relecq Kerhuon a reçu une demande d'occupation du domaine public en vue de la réalisation d'un complexe sportif de PADEL équipé d'une centrale photovoltaïque, enregistrée comme manifestation d'intérêt le 24 juillet 2024,

Considérant que conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune du Relecq-Kerhuon a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant l'absence de réception de toute manifestation d'intérêt concurrente à l'échéance fixée au 28 août 2024,

Considérant que la proposition faite par le groupement Yello Padel et See You Sun correspond aux attentes de la commune et présente les caractéristiques suivantes :

- Lieu d'exécution :

Terrains de tennis extérieur, rue Jean Zay, 29 480 LE RELECQ KERHUON : Parcelles AM239 et AL203

- Caractéristiques principales :

1 080 m² pour une puissance de 202 kWc avec 460 panneaux, pouvant être portée à 500 kWc, soit 1111 panneaux avec la couverture des terrains de tennis extérieurs adjacents,

Considérant que les loyers annuels, sur une durée de 30 ans décomptée à partir de la mise en service des équipements, sont respectivement de :

- 100 € par an + 0,5 % du chiffre d'affaires généré par la Centrale Photovoltaïque versés par la société See You Sun

- 100 € par an + 0,5 % du chiffre d'affaires généré par l'activité Padel pendant 15 ans, puis 10 % du chiffre d'affaires généré par l'activité Padel jusqu'à 30 ans versés par la société Yello Padel,

Considérant que les investissements sont intégralement à la charge de l'occupant,

Considérant que la société See You Sun financera cette installation avec la revente de l'électricité produite au réseau, sur la base d'un tarif garanti, mais qu'elle s'est engagée à permettre, après étude de faisabilité, le fonctionnement de cette installation en autoconsommation collective,

Considérant que ces installations s'inscrivent clairement dans la nécessaire décarbonation de la production d'électricité, tout en apportant un service aux habitants de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation de ce projet,
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du foncier communal ci-dessus mentionnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'occupation temporaire conformément aux documents ci-annexés et à prendre toutes décisions visant à sa réalisation.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 5 abstentions (M. Fourmantin, M. Barbier, M. L'Éost, Mme Le Corre, M. Marsollier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 7 abstentions (M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Éost, Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier)

Monsieur le Maire : chers collègues, par cette délibération, nous avons une belle opportunité d'offrir aux habitants du Relecq-Kerhuon une nouvelle pratique sportive. Suite à une manifestation d'intérêt spontanée, les sociétés Yello Padel et See you Sun nous proposent la construction d'une salle abritant 3 terrains de Padel en lieu et place du terrain de tennis municipal, aujourd'hui très peu fréquenté. Cette opportunité, nous souhaitons la saisir en la soumettant au vote du Conseil ce soir pour différentes raisons :

- En premier lieu, ce projet est le fruit de 2 ans de discussion avec notre club de tennis le TCR,
- Ensuite, nous y voyons un double intérêt : une nouvelle pratique, mais aussi de la production d'électricité grâce à la couverture en panneaux photovoltaïques,
- Enfin, et ce n'est pas rien, cet équipement ne coûtera pas un centime à la collectivité.

En effet, ce soir il nous est surtout demandé d'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du foncier municipal pendant 30 ans, en contrepartie les sociétés financent intégralement la construction, la maintenance et la gestion de l'équipement, donc c'est un coût nul pour la collectivité. Quand ces jours-ci j'entends la majorité présidentielle dire que le déficit de l'Etat est en bonne partie dû aux collectivités locales, nous avons ici la preuve que les collectivités n'attendent pas tout de l'Etat et du contribuable. D'ailleurs au passage, contrairement à l'Etat, nous devons présenter des budgets à l'équilibre, le déficit ne nous est pas autorisé. Nous ne dépensons donc pas l'argent que nous n'avons plus en dotation. Mais revenons à notre Padel. Nous aurons aussi dans la convention, un retour financier sur un pourcentage du Chiffre d'Affaires de la location des courts et de la production d'énergie. Enfin, quelques temps après l'installation, nous aurons en plus la possibilité de réinjecter une partie de l'électricité produite en autoconsommation sur des bâtiments environnants, qu'ils soient municipaux ou non (c'est une discussion que nous aurons dans un second temps). Nous avons donc là un projet avec un montage innovant, pour

une nouvelle pratique, à coût nul voir positif pour la collectivité. J'ai le sentiment que ce projet ne peut faire que l'unanimité autour de la table. Bien entendu, le club de tennis, le TCR va continuer d'être associé au projet et aura des créneaux et tarifs avantageux sur l'équipement. D'ailleurs, à ce jour, une option de couverture simple avec photovoltaïque des 2 terrains en terre battue est aussi à l'étude. Nous devons regarder avec le club la compatibilité avec la pratique sportive.

Monsieur Marsollier : nous reconnaissons que la demande d'une activité Padel existe sur la commune et nous voyons bien l'intérêt d'une convention favorisant le tennis club, mais nous regrettons le manque d'informations sur le projet, en amont. De plus nous n'avons pas de visibilité sur les projections de CA pour la partie centrale photovoltaïque, alors même que l'acteur est reconnu comme ayant une expérience significative depuis 2017 dans l'implantation d'ombrières sur de nombreuses villes. Concernant l'activité Padel, c'est une nouveauté pour cette entreprise et à ce jour il semble bien qu'il n'y ait que 2 collectivités à avoir signé une convention d'utilisation temporaire du domaine public. On peut comprendre alors que sans ce retour d'expérience, il soit plus difficile de faire une projection fine du CA. Nous regrettons une fois de plus, la méthode qui consiste à tenir écarté les minorités municipales du travail en amont sur des projets importants. Il s'agit quand même de délibérer sur l'aliénation pendant 30 ans d'une partie du domaine public, un bien commun. Sans une implication aux travaux préparatoires, nous ne voyons pas comment nous pouvons nous positionner. Donc, si nous reconnaissons la pertinence du projet au regard des besoins qu'aurait exprimé le club de tennis, nous nous abstiendrons dans cette délibération, au regard de la méthode et du calendrier serré, qui témoigne d'un certain empressement.

Madame Quétier : je voterai pour cette délibération, néanmoins je vais apporter 3 bémols, dont un qui vient d'être abordé. Un projet privé sur un espace public, même si c'est temporaire, ça me gêne, ça ne me semble pas souhaitable. La deuxième chose, c'est un sujet que j'ai déjà abordé lors d'un précédent Conseil Municipal : la centrale photovoltaïque, ça se veut vertueux, sauf que comme j'ai déjà tenté de l'expliquer, lorsque l'on a une nouvelle source d'énergie, elle ne se substitue pas à une ancienne en fait, elle s'ajoute : c'est ce que l'on appelle l'effet rebond. Plus on a d'énergie disponible et plus on l'utilise. Le troisième bémol c'est une question que je me pose : est-ce que l'on a vraiment besoin d'un terrain de Padel sur la commune ? Je ne pense pas que ce soit fondamental et que ça nuise à l'attractivité de la commune dans le cas contraire. Maintenant ça part d'une double bonne intention : un nouvel équipement, une nouvelle activité et une production d'énergie locale. Vous avez donc compris que je n'étais pas emballée mais je voterai pour.

Monsieur Fourmantin : il ne m'a pas du tout échappé la petite perfidie dont vous vous êtes fait l'écho. Nous nous abstiendrons, désolé de ne pas faire cet effort pour voter pour. On va s'abstenir essentiellement parce que ça fait 2 ans que vous travaillez sur ce dossier et on vient de le découvrir la semaine dernière. Avouez quand même qu'en matière de communication c'est pas top. Deuxième point, on ne connaît rien du Chiffre d'Affaires de la société, on ne sait pas à quel prix va être vendue la prestation horaire. On aurait aimé connaître tout cela. Mais ceci dit, on n'a pas de commentaire particulier, on est ravi de voir du Padel s'installer au Relecq-Kerhuon, c'est un côté indiscutable. On est très déçu, une fois encore, d'avoir été totalement tenus à l'écart de tout ça. Franchement on l'a découvert au moment où on a ouvert les documents relatifs à la commission plénière. Cette découverte a été un peu difficile. Merci en tout cas.

Monsieur le Maire : j'entends que la démarche est trop rapide, alors que la première réunion avec le TCR date du 29 juillet 2022 : ça fait plus de 2 ans que l'on échange avec le club de tennis, mais pas avec la société. D'ailleurs, sans dévoiler de secrets, ce sont eux qui sont venus nous solliciter sur cette offre, avec ce type de montage. Il ne faut pas leur enlever cette paternité de l'idée de départ. On a regardé avec eux ce qui était possible et on a levé beaucoup d'incertitudes grâce au travail des services. Il fallait regarder ce que cette AOT engendrait et on a confié l'analyse juridique à un tiers parce ce qu'on ne voulait pas faire d'erreurs. Vous dites que vous venez de découvrir ce sujet, mais l'année dernière, à l'Assemblée Générale du TCR, ça a été abordé publiquement, ce n'était donc pas un secret. Les représentants du club avaient présenté le projet et les discussions qui avaient lieu à ce moment-là, devant les licenciés. D'un côté vous trouvez que la procédure est rapide, alors qu'en fait les discussions ont commencé il y a plus de 2 ans. De l'autre côté, on était prêt à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt, donc on n'avait pas lieu de le faire courir pendant 6 mois, ça ne servait à rien. On a donc lancé la procédure sur les conseils et la validation de notre conseiller juridique, vu qu'on n'a pas forcément l'habitude de faire ces démarches. C'est donc une nouvelle pratique, voulue par des habitants du Relecq-Kerhuon, avec une opportunité de le faire à coup zéro. Concernant le Chiffre d'Affaires de l'installation, on pourrait parler du Chiffre d'Affaires de la société, mais je ne suis pas sûr que ce soit cela qui nous intéresse aujourd'hui, d'ailleurs au capital, il y a pour plus de 20 % de la Caisse des Dépôts et Consignation. Suite aux travaux des commissions, on a reçu des tableaux cet après-midi mais il faut juste nous laisser le temps de les analyser. On voit bien qu'il y a 2 tranches : de 0 à 15 ans, on aura un versement symbolique de 100 € par an, plus 0,5 % du Chiffre d'Affaires du photovoltaïque et des locations des

courts et ensuite de 15 à 30 ans, ce sera 10 % du Chiffre d'Affaires des courts et de la production d'énergie. On sait que sur la 1^{ère} partie, ça ne va pas représenter des millions et ce n'est pas ça qui va sauver les finances de la collectivité. Désolé, Madame l'Adjointe aux Finances, on ne va pas pouvoir lancer de nouveaux gros projets avec cette redevance symbolique. Par contre, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui ne figurent pas en dépenses d'investissement. D'ailleurs dans notre plan de mandat, on n'avait pas prévu cette installation, mais quand on a l'opportunité de le faire à coup zéro, voire positif pour la collectivité, on est tenté. Je crois que l'on sera la 1^{ère} ville de Bretagne à réaliser ce montage, et je sais aussi, pour avoir échangé avec quelques élus, qu'il y a différents scénarios d'investissements privés concernant du padel sur du foncier public, dans des villes voisines. Tout le monde regarde cela avec intérêt au vu des moyens des collectivités et aujourd'hui il ne faut pas se l'interdire.

Monsieur Fourmantin : j'ai juste une question : dans l'hypothèse où cette affaire marche mal, et que l'entreprise a du mal à équilibrer ses comptes, il se passe quoi ?

Monsieur le Maire : on récupère l'installation au bout de 30 ans et en cas de défaillance, on a la possibilité de la récupérer de manière anticipée. Il est prévu des réfections totales de l'équipement à mi vie et avant restitution à la collectivité : on ne récupère pas un bâtiment à bout de souffle, avec lequel on commencerait par une charge.

Madame Maquinghem : ce qui pose problème dans la démarche, ce n'est pas qu'il y ait eu des discussions depuis plusieurs années avec le club de tennis, qui cherchait à pérenniser ses adhérents et développer ses pratiques : ça c'est une bonne chose. Par contre, une convention sera signée pour que justement il y ait des tarifs pour les adhérents du tennis club, des créneaux horaires peut-être pour les écoles etc. pour l'instant là-dessus on n'a rien, donc en fait on signe carte blanche pour cette installation, mais on n'a pas de regard sur la convention qui pourra être signée si j'ai bien compris. Ce sont justement des choses qui pourraient être discutées en amont, or on le découvre 1 semaine ou 2 avant, ce qui ne permet pas d'associer les minorités aux discussions.

Monsieur le Maire : lors des discussions, on était sur 20 € la location du courts pour une session de 2h pour 4, ce qui revient à 5 € par personne en tarif public. Ensuite le TCR a discuté en direct avec la société pour établir un calendrier et une offre avantageuse les concernant. L'Assemblée Générale du TCR a lieu en novembre et on aura l'occasion d'en parler avec eux, mais on sait qu'ils étaient très satisfaits et agréablement surpris des échanges avec la société, concernant les tarifs et les créneaux. Nous ne sommes pas intervenus vu que tout se passait bien. J'ai oublié de préciser que l'installation d'un bloc sanitaire associé à l'équipement a été négociée, ce qui évitera d'utiliser les équipements municipaux existants.

Monsieur Marsollier : si je vous comprends bien, les tarifs ont baissé depuis jeudi dernier lors de la commission plénière, parce qu'on nous a annoncé un tarif à 30 € pour 2h pour 4 personnes.

Monsieur le Maire : non, c'est 20 €.

Monsieur Marsollier : si ça a baissé tant mieux, c'est un tarif plus démocratique.

Monsieur le Maire : c'est 20 € pour les adhérents TCR.

Madame Maquinghem : il me semble que sur la convention, il est indiqué qu'il y aurait des créneaux pour les écoles : c'est aussi en négociation en direct avec la Mairie ?

Monsieur le Maire : oui et non puisque les écoles travaillent déjà avec le TCR, sur du temps salarié, avec des éducateurs diplômés : les conventions établies avec les établissements rentrent aussi dans cette discussion avec les sociétés. Tout passe vraiment par le TCR parce qu'il n'y a pas que l'utilisation des courts de tennis, il y a aussi la dispense de l'enseignement. Je vous invite aussi à aller à l'Assemblée Générale du TCR parce que vous allez vous rendre compte que l'on n'a pas travaillé dans notre coin, loin de là. Elle se passe au Club House et elle est publique. En général dans la presse, il y a souvent des annonces d'Assemblées Générales.

Monsieur Barbier : j'appartiens à un club, et quand on convoque l'Assemblée Générale c'est pour les membres du club, ce n'est pas pour le grand public.

Monsieur le Maire : on va régulièrement aux Assemblées Générales. Vous êtes élus ?

Monsieur Barbier : oui bien sûr. A ce titre peut-être, mais l'information n'est pas diffusée en dehors du club, c'est ce que je veux dire.

Monsieur le Maire : si, elle figure sur le RKi. On a le même canal d'information que vous et on y va avec le même statut que vous : élu au Conseil Municipal.

Madame Maquinghem : effectivement il y a des assemblées générales qui sont publiques. La question n'est pas que vous ayez travaillé dans votre coin, on ne vous a pas dit ça.

Monsieur le Maire : si.

Madame Maquinghem : non on n'a pas dit que vous travaillez dans votre coin, on a dit que nous n'avons pas été associés aux discussions pour justement travailler sur ces éventuelles conventions concernant les créneaux et les tarifs préférentiels. Vous nous dites que c'est fait en direct avec le Tennis Club, mais on était en dehors de tout cela. Ce n'était pas en allant à l'Assemblée Générale qu'on le savait forcément.

Monsieur Sarrabezolles : je vais repréciser quelque chose. Peut-être que mes collègues n'ont pas souhaité le rappeler ou osé le dire, mais vous êtes dans l'opposition et nous sommes la majorité. Nous avons les responsabilités de mener la politique de la ville et vous ne l'avez pas. Vous avez un droit à l'information, vous avez un droit d'opposition, vous l'exercez de manière constante, mais je vous le rappelle, nous sommes la majorité, nous sommes aux responsabilités, vous êtes l'opposition. Merci.

Monsieur le Maire : en attendant ils sont toujours très heureux de voir du monde à leur Assemblée Générale, et ça marche comme cela depuis 4 ans.

235 – D64– 24 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires ou les Présidents des Établissements Publics compétents, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de la métropole est destinataire de ce rapport annuel et chaque Maire doit le présenter à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes. Une synthèse de ses données est jointe en annexe à cette délibération.

Conformément au cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

1- PRESENTATION GENERALE

- Le cadre réglementaire
- Les compétences en matière d'eau et d'assainissement
- Le SAGE de l'Elorn
- Eau du Ponant
- L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Le prix de l'eau et son évolution
- La coopération décentralisée

2- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Les faits marquants 2023
- Les données techniques
- Les données économiques et financières
- Les travaux

3- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Les faits marquants 2023
- Les points de vigilance et de progrès pour les années à venir
- Les données techniques
- Les données économiques et financières
- Les travaux

4- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les faits marquants 2023
- L'organisation générale

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Monsieur Morvan : je n'ai pas prévu de vous lire l'intégralité des 143 pages du rapport, mais simplement de vous apporter quelques éléments pour reprendre les compétences de chacun. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn est le document de planification de la politique locale de l'eau, qui fixe les objectifs généraux d'utilisation pour 42 communes sur une superficie de 726 km². Les grands enjeux du SAGE de l'Elorn sont la qualité de l'eau et la satisfaction des usages qui en sont tributaires, la préservation et la gestion des milieux naturels, la gestion quantitative. Brest métropole assure une compétence dans le domaine de la qualité de l'eau (gestion du grand cycle de l'eau, protection de la ressource, gestion des périmètres de protection, restauration de milieux aquatiques et de zones humides...) ainsi que dans le domaine des eaux pluviales pour ses 216 077 habitants sur une superficie de 220 km². Eau du Ponant, quant à elle, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la métropole, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement, gère la gestion de l'eau et de l'assainissement. Quelques chiffres : sur Brest métropole il existe 64 212 compteurs, 117 L d'eau sont consommés par jour et par habitant, soit 46 m³/an/habitant. L'usine du Moulin Blanc a été arrêtée 4 semaines pour des réparations, elle produit 8 000 m³/jour tandis que Pont Ar Bled en produit 52 000 m³/jour. Du côté des gros travaux, on retrouve ceux de la Carrière de Guipavas vers l'usine du Moulin Blanc, et également 750 m linéaires de canalisation rue Vincent Jézéquel. Le bilan de conformité de l'ARS donne une bonne qualité de l'eau. Monsieur Barbier avait soulevé 6 questions lors des commissions : on a eu les réponses aujourd'hui. Je me propose de les lui envoyer par mail parce qu'elles sont assez techniques.

Madame Quétier : je vais profiter de cette délibération qui est un « dont acte », pour faire mon petit topo écolo de la soirée. Effectivement, quand on lit le flash Inf'eau, il est écrit que la conformité est de 100 % pour le physico-chimique et de 99,8 % pour le microbiologique. On a donc l'impression que l'eau du robinet est d'une pureté quasiment virginale j'ai envie de dire, sauf qu'on ne trouve que ce que l'on cherche et pour ne prendre qu'un seul exemple, de ce que l'on ne cherche pas, et dont on a parlé assez récemment dans les médias, il y a les PFAS. Je vais paraphraser Fabrice Nicolino, journaliste écologiste, qui se définit lui-même comme étant anarchiste. Il est journaliste à Charlie Hebdo, a écrit de nombreux livres et a lancé le mouvement « Nous voulons des Coquelicots » en 2018 je crois, en tout cas c'était avant le Covid, c'est donc quelqu'un de sérieux. Côté face, les PFAS sont antiadhésifs, ignifuges, antitaches, imperméabilisants, résistants aux fortes chaleurs, à l'eau, aux produits chimiques. Vu toutes leurs qualités, on comprend qu'il y a beaucoup de secteurs d'activité qui les utilisent : la chimie et la plasturgie bien sûr mais aussi le nettoyage, l'énergie, la santé, la pharmacie, la gestion des déchets, le traitement des sites et sols pollués etc. Côté pile, les rares études montrent que les PFAS favorisent ou provoquent divers cancers, des maladies thyroïdiennes, du foie, des reins et ont des effets sur le fœtus. C'est ce dont on a entendu parler avant l'été. Ces PFAS peuvent rester dans l'environnement des décennies voire des siècles, c'est donc un problème de santé publique du fait de notre exposition liée à la contamination de tous les milieux : l'air, le sol et l'eau, ici en l'occurrence. Une étude américaine estime que 99 % de la population humaine est contaminée, évidemment à divers degrés. Ce qui devient incroyable, c'est que l'agence chargée de l'environnement aux Etats-Unis, en a recensé 14 735 et une autre agence américaine estime qu'il y en aurait des millions. Donc vous imaginez bien qu'on ne peut pas chercher des millions de substances chimiques dans une eau, c'est impossible. Tout ça pour dire qu'il ne faut pas se leurrer, notre eau est polluée, on ne sait pas par quoi, ni en quelle quantité. Elle est peut-être assez bonne en fait, on n'en sait rien, mais le message que je veux faire passer c'est qu'en fait on ne sait pas. L'ARS dit que l'eau est bonne mais, en fait, elle est bonne par rapport aux molécules que l'on recherche.

Monsieur le Maire : je vous rejoins sur les propos, en effet, on ne trouve que ce que l'on cherche. Aujourd'hui au niveau national et donc au niveau local, l'eau du robinet est, je préfère le dire aux habitants, propre à la consommation. D'ailleurs, je ne sais pas si l'eau totalement pure existe encore aujourd'hui. J'en bois aussi, et nous en buvons d'ailleurs tous autour de la table. Elle est conforme à une consommation humaine quotidienne.

Madame Le Corre : les questions que Monsieur Barbier avait posées en commission étaient très pertinentes et on est également preneurs des réponses, si c'est possible de les recevoir, si elles ne peuvent pas être publiques en Conseil. J'avais également posé une question en commission sur un indicateur : on avait souligné que certains indicateurs ne sont pas clairs ou explicites. Un indicateur sur la qualité dit que la démarche de protection de la ressource en eau est de 67 % et on voudrait savoir ce que veut dire ce chiffre, qui ne semble pas très bon. Ce serait intéressant d'avoir une explication de cet indicateur, même post Conseil.

Monsieur le Maire : je vois que Monsieur Morvan a quelques pages qui concernent les réponses aux questions. On va vous les transmettre et ça amènera peut-être d'autres questions. En tout cas on vous envoie les informations qui viennent d'Eau Du Ponant et de la métropole.

Monsieur Morvan : j'ai 6 questions qui tiennent sur un double face, j'ai les réponses avec des grands tableaux et des formules et je pense que je vais moi-même m'emmêler à les lire, ainsi qu'un rapport de 43 pages. On vous transférera tout cela.

Monsieur Barbier : je voulais vous remercier pour être allé chercher ces réponses avec intérêt.

Monsieur le Maire : c'est normal.

235 – D65 – 24 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux :

● **Pôle Enfance-Jeunesse-Education**

Ouverture du poste de responsable de restauration collective au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B)

Poste d'auxiliaire de puériculture : grade minimum d'auxiliaire de puériculture de classe normale et grade maximum d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

● **Pôle Affaires culturelles et évènementielles**

Le poste d'« Agent Technique » de la cellule évènementielle ouvert au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux devient « Coordinateur de la cellule évènementielle »

● **Service Communication**

Service communication : ouverture du poste au cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

● **Pôle Ressources**

Suppression du poste de « Responsable du Pôle Ressources » et création du poste de « Responsable du Service Finances ».

Consulté le 10 septembre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les mouvements de poste proposés ci-dessus.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – M. Jean-Marc Dincuff quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Bianic : au pôle Enfance-Jeunesse- Education, au vu des responsabilités et du niveau d'encadrement du responsable de la restauration scolaire, il est proposé d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B. Dans le cadre du parcours professionnel carrière et rémunération, le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture de catégorie C a été requalifié en catégorie B. Les cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe ont été supprimés pour devenir auxiliaire de classe normale et auxiliaire de classe supérieure. Le poste d'agent technique de la cellule évènementielle ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux devient « Coordinateur de la cellule évènementielle » : les missions du poste restent les mêmes, seule la partie encadrement est supprimée. Au service communication, considérant les missions du poste, celui-ci peut être ouvert au cadre d'emploi des adjointes administratives territoriales. Au pôle Ressources, pour rappel, en début d'année 2024, le poste de responsable du service des Ressources Humaines a été créé au tableau des emplois. Nous faisons de même aujourd'hui pour le poste de responsable du service Finances : considérant les besoins et la charge de ce service, il convient de supprimer le poste de responsable du pôle et de le remplacer par le poste de responsable du service Finances.

235 – D66 – 24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-SPORTIVES – AJUSTEMENT

Résumé :

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations a été fixé par délibération n° 235-D88-17 lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, puis modifié par délibération n°235-D76-23 du 14 décembre 2023.

Après discussions sur les critères existants, il est souhaitable de revaloriser le sous-critère lié à la politique de développement durable au niveau de la part variable, pour le calcul des subventions versées aux associations autre qu'affiliées à l'Office des Sports.

Les modifications portent sur :

- l'augmentation de la politique de développement durable de 5 points à 30 points,
- la diminution de l'intervention de professionnels de 50 points à 25 points

Les autres critères restent inchangés.

Les montants applicables au 1^{er} janvier 2025 sont fixés comme suit :

A – Association autre qu'affiliée à l'Office des Sports

Nombre d'adhérents	Montant de la part fixe	Montant de la part variable (maximum)
< 50 adhérents	200 €	100 €
De 51 à 75 adhérents	225 €	125 €
De 76 à 100 adhérents	250 €	150 €
Au-delà de 100 adhérents	275 €	175 €

La variabilité est composée de 5 sous-critères faisant, chacun, l'objet d'une pondération :

	Sous-critère de variabilité	Pondération	
1	Participation à la vie de la cité suivant le barème suivant : - Action à but lucratif = 0,5 point - Action à but non lucratif = 1 point	De 0,5 à 1,5 actions 2 actions 2,5 à 4,5 actions 5 actions ou plus	5 points 10 points 15 points 20 points
2	Achats dans les commerces de la commune (montant de la dépense à effectuer) : - moins 50 adhérents : 50 € - de 51 à 100 adhérents : 100 € - de 101 à 199 adhérents : 150 € - de 200 à 500 adhérents : 250 € - de plus de 501 adhérents : 500 €	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	10 points 0 point
3	Politique de Développement Durable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	30 points 0 point
4	Prise en compte des populations éloignées ou des publics empêchés (personnes handicapées) Social = 1 valorisation Handicap = 1 valorisation Social + handicap = 2 valorisations	Aucune valorisation 1 valorisation 2 valorisations	0 point 10 points 15 points
5	Interventions de professionnels (sur justificatif)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	25 points 0 point

B – Associations affiliées à l'Office des Sports

13 € par licencié Relecquois et 6,50 € par licencié extérieur.

C – Coopératives scolaires

Forfait de 170 € par établissement scolaire (le groupe scolaire J. Moulin et l'école Achille Grandeau forment un seul établissement).

D – Associations de Parents d'Elèves

Forfait jusqu'à 300 élèves : 150 €

Forfait au-delà de 300 élèves : 200 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Quétier : pour moi ces modifications ne sont pas à la marge. Je trouve très bien que la part « développement durable », même si je n'aime toujours pas ce terme, passe de 5 à 30.

Madame Le Corre : on ne peut que souligner effectivement que ce critère d'accompagnement des démarches plus vertueuses soit intégré et pris en compte, même si on a noté en commission que ça se joue au cas par cas parce que l'évaluation n'est pas simple. On espère aussi que ça va vraiment inciter les associations à avoir des engagements plus forts sur ces sujets.

Madame Maquinghem : ce point a été remonté lors des ateliers Eko'lab, de favoriser les associations et de développer ce critère environnemental dans l'attribution des subventions, donc c'est une bonne chose.

235 – D67 – 24 : RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE MUTUALISATION DES ACHATS AVEC BREST MÉTROPOLÉ

Résumé :

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des achats à l'échelle de Brest métropole, menée dans le cadre du groupement de commandes permanent lié aux besoins récurrents, Brest métropole propose aux membres de ce groupement de recourir aux services de la centrale d'achat du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » par son intermédiaire.

Le Code de la Commande Publique (CCP) permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect, par ces centrales d'achats, des règles de la commande publique permet aux acheteurs qui y recourent pour leurs achats de ne pas avoir à lancer eux-mêmes les procédures de passation requises (art. L. 2113-4 du CCP). Levier d'optimisation des achats, les centrales d'achats permettent d'optimiser les coûts de passation et de gestion de ces achats et de bénéficier d'économies d'échelle.

Une nouvelle opportunité en matière de centrale d'achat s'est faite jour dans le domaine de l'informatique et des télécoms, avec la création de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Ouverte aux collectivités, aux bailleurs sociaux et SPL notamment, la CANUT vise à mettre à disposition de ses adhérents des marchés publics dans le domaine de l'informatique et des télécoms.

Pour bénéficier des services de la CANUT, une adhésion est nécessaire. Cette dernière est gratuite.

La seule adhésion de Brest métropole permet à la ville du Relecq-Kerhuon et aux structures ayant délibéré en ce sens d'en bénéficier sans avoir à adhérer elles-mêmes, dès lors que leur intérêt se porte sur les mêmes marchés que Brest métropole.

Afin de pouvoir profiter des marchés publics conclus par la CANUT, la signature d'une convention de mise à disposition spécifique est requise. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon une grille tarifaire détaillée dans le formulaire d'adhésion ci-annexé.

Pour les achats que Brest métropole souhaite réaliser par l'intermédiaire de la CANUT, la ville du Relecq-Kerhuon et les structures concernées ayant approuvé le recours à cette centrale d'achat seront consultées par Brest métropole afin de recueillir leur souhait d'y participer. En cas de souhait de réaliser les achats concernés dans le cadre de la CANUT, elles seront désignées bénéficiaires dans la convention de mise à disposition spécifique par marché/accord-cadre à signer par Brest métropole.

Chaque structure concernée sera en charge de l'exécution technique et financière de la part des prestations la concernant. Les coûts annuels d'utilisation des marchés seront facturés par la CANUT à Brest métropole qui refacturera le cas échéant ses frais au prorata du nombre d'acheteurs concernés (frais de mise à disposition de chaque acheteur = montant total prévu par la convention / nombre d'acheteurs publics concernés par la convention dont Brest métropole).

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms dénommée « CANUT » par l'intermédiaire de Brest métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous documents s'y rapportant.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Morvan : l'objectif est bien évidemment de faire des économies d'échelle et d'avoir du matériel validé par la DSIT, ce qui nous évite d'avoir du matériel que la métropole ne prendrait pas en garantie.

Madame Le Corre : en commission, j'ai posé la question de savoir si dans cette centrale, il y avait une attention portée à une proportion d'achats reconditionnés.

Monsieur le Maire : on va regarder. On n'a pas l'information.

235 – D68 – 24 : RAPPORT D'ACTIVITE DU PÔLE SOLIDARITES

Le pôle solidarités s'organise autour de 4 entités :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- Le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
- Le service Emploi.

Par ailleurs, il intègre des champs relevant de la compétence communale tels que :

- La mission handicap et accessibilité,
- La Réserve Communale de Sécurité Civile,
- La coordination du Conseil des aînés,
- Le budget participatif,
- L'organisation d'évènements à caractère solidaire,
- ...

Co-rédigé par les agents du pôle solidarités, le rapport d'activité est une rétrospective des activités de l'année N-1. Lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2024, les administrateurs du CCAS en ont pris acte.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2023 du pôle solidarités joint en annexe, et, d'en prendre acte.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Madame Boulic : le pôle Solidarité s'organise autour de 4 entités : le CCAS, le CLIC, le SSIAD et le Service Emploi. Par ailleurs, il intègre des champs relevant de la compétence communale, tels que la mission handicap et accessibilité, la réserve communale de sécurité civile, la coordination du conseil des aînés, le budget participatif et l'organisation d'évènements à caractère solidaire. Ce rapport, co rédigé par les agents du pôle Solidarités est une rétrospective des activités de l'année 2023. Parmi celles-ci, pour le CCAS, il s'agit notamment de l'instruction des demandes d'aides sociales légales et facultatives qui sont en augmentation de 34 % et un accompagnement de plus en plus important d'usagers dans la complétude des dossiers qui sont dématérialisés. Le CCAS coordonne également l'offre et la demande de logements sociaux : il est à souligner qu'au 1^{er} janvier 2023, nous comptabilisons 1 103 logements conventionnés sur la ville, ce qui permet d'atteindre un taux de logements locatifs social de 20,78 %. Autre mission du CCAS, la délivrance de colis alimentaires, 2 fois par mois ainsi que des colis d'urgence. 148 foyers sont inscrits, 536 colis ont été délivrés, pour un poids total de plus de 12 tonnes de denrées ou de produits d'hygiène qui ont été délivrés sur l'année 2023. Cette aide alimentaire est possible grâce à un partenariat avec la Banque alimentaire et grâce aux collectes qui sont organisées sur la ville. La collecte de fin novembre a rapporté plus de 5 tonnes de produits et la collecte à la Biocoop a rapporté 250 kg. Nous pouvons donc remercier les généreux donateurs qui ont contribué à ces collectes malgré le contexte économique que nous connaissons. Nous pouvons également remercier la Biocoop qui a reversé au CCAS le montant de la marge réalisée qui s'élève à la somme totale de 1 173 €. Le Trottik est également fortement sollicité par 135 usagers, avec un nombre de tickets utilisés qui a doublé. 13 bénévoles assurent la conduite de ce véhicule pour accompagner les usagers dans leurs déplacements sur la commune, et notamment pour se rendre au repas intergénérationnel du mercredi à la restauration scolaire, repas qui connaît une bonne fréquentation et qui représente un moment fort apprécié pour sa convivialité. Un grand merci aux bénévoles, sans qui ce service ne pourrait exister. En ce qui concerne le CLIC, outre sa mission d'évaluation des besoins réalisée au domicile de la personne âgée pour la mise en place d'un plan d'accompagnement et de suivi personnalisé, il dispose également d'un dispositif d'aide aux aidants, qui a pu bénéficier à 2 aidants domiciliés sur la commune. Le Service Emploi a accompagné 198 demandeurs d'emploi pendant cette année dans leurs recherches, leurs démarches et leurs projets. Pour ce qui est du SSIAD, l'activité a été stable avec un taux de remplissage de 95 %. Le service est intervenu auprès de 35 patients, avec une moyenne d'âge qui se situe aux environs des 82 ans et une population en GIR2 en augmentation.

Monsieur le Maire : j'en profite pour remercier au nom du Conseil Municipal, toutes les équipes du Pôle Solidarités, dont le travail est très bien retranscrit dans ce rapport. Ils font face à des situations de plus en plus compliquées, ce qui demande d'avoir une capacité d'adaptation pour être au rendez-vous. Un grand merci à l'équipe.

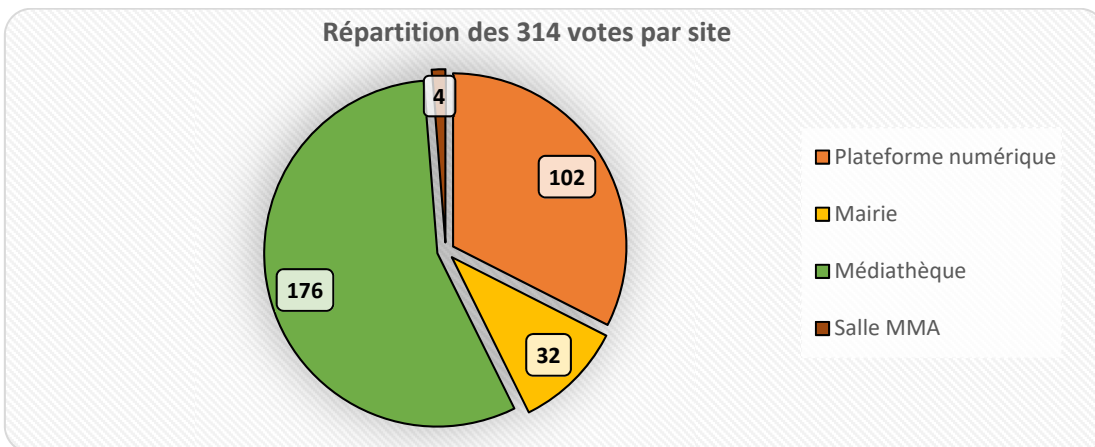
235 – D69 – 24 : BUDGET PARTICIPATIF - VALIDATION DES PROJETS

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a accepté le principe du budget participatif et a adopté le règlement 2024-2025 par délibération du 22 juin 2023, modifié par délibération du 8 février 2024.

I. Participation au vote

Sur 26 projets déposés, 11 ont été retenus par le jury rassemblé le 13 mars 2024, selon les critères de recevabilité mentionnés par le règlement général du budget participatif.

Le vote s'est déroulé du 5 avril au 4 mai 2024. Les habitants ont eu le choix de voter sur la plateforme numérique ou bien au format papier. Au total, **314 votes ont été comptabilisés.**



II. Classement et lauréats

Par enveloppe distincte (Ville du Relecq-Kerhuon (60 000 €) et Brest métropole (40 000 €)), le classement des projets est établi en fonction du nombre total de points cumulés obtenus par les votes numériques et papiers :

- Projet classé 1 comptabilise 3 points,
- Projet classé 2 comptabilise 2 points,
- Projet classé 3 comptabilise 1 point.

Par la suite, **les lauréats sont déterminés** en fonction du nombre de points totalisé puis du montant du projet. Le projet qui totalise le maximum de points est automatiquement retenu. D'autres peuvent suivre, sous condition que le plafond de l'enveloppe allouée ne soit pas dépassé. Si c'est le cas, il n'est pas retenu et c'est le projet suivant qui est étudié selon les règles susmentionnées. Le processus est terminé quand le cumul des montants des projets atteint la limite du budget attribué par enveloppe.

A. Projets compétence Ville

• Classement

Résultat des votes pour l'enveloppe ville	
Étiquettes de lignes	Somme de Points
Bloc sanitaire Moulin Blanc	384
Aire de jeux pour ados	300
Aménagements aux abords de la plage	298
Embellissement du jardin partagé du Vieux Kerhorres	202
Casiers et portes vélos	148
Panneaux d'information à la cale	66

• Projets lauréats

1. Implanter un bloc sanitaire au Moulin Blanc, sur le parking le long du boulevard Léopold Maissin pour un montant de 58 183,39 €,
2. Aménager les abords de la plage de la cale : revêtement en bois du muret et aménagement d'un rince pieds au niveau des douches existantes pour un montant de 1 062,80 €,
3. Installer deux panneaux d'information à la cale du Passage pour présenter la chaloupe Mari-Lizig et l'autre pour expliquer la présence de palées sur la cale pour un montant de 439,20 €.

Le montant total des projets représente une dépense de 59 685,39 €. Des ajustements mineurs pourront avoir lieu sans dépasser le plafond de 60 000 €.

B. Projets compétence métropolitaine

• Classement

Résultat des votes pour l'enveloppe BM	
Étiquettes de lignes	Somme de Points
Rénover Piste cyclable	341
Développer une aire Gourmande et pédagogique dans la Coulée Verte	323
Station de réparation vélo et de gonflage en libre-service	190
Implantation d'une table de ping-pong en extérieur	181
Station d'entretien de vélos extérieure	128

- **Projets lauréats**

1. Rénover/sécuriser la piste cyclable : axe boulevard Charles de Gaulle,
2. Développer une aire Gourmande et pédagogique dans la Coulée Verte : plantation d'arbres fruitiers et quelques brins d'osiers,
3. Implanter 3 stations de réparation vélo et de gonflage en libre-service, les lieux pressentis sont le parvis de la médiathèque ; les alentours de la Mairie et ceux du Collège Camille Vallaux,
4. Installer un espace de Ping-Pong en accès libre ; les lieux identifiés sont situés dans le prolongement du Skate-park, à proximité du City Stade, au niveau du belvédère Maissin, Square Marriotte ou sur une parcelle rue Yves le Maout.

En vertu de l'article 9 du règlement du budget participatif, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ces 3 projets sur le domaine de la Ville et sur deux exercices budgétaires 2024-2025 pour un montant maximum de 60 000 € :

- Bloc sanitaire sur les exercices 2024-2025,
- Aménagements aux abords de la plage de la Cale sur l'exercice 2025,
- Aménagements de deux panneaux d'information à la Cale du Passage sur l'exercice 2025.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Le Corre, M. Marsollier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Héliès : la commission plénière est favorable à l'unanimité, avec pour notre plus grand étonnement, 2 abstentions de Vert Le Relecq-Kerhuon.

Monsieur Marsollier : il n'y a rien d'étonnant à notre posture, c'était notre position pendant la commission plénière, on va voir tout à l'heure quelle sera la décision que l'on va prendre. Ce que l'on peut regretter c'est que les budgets participatifs soient relativement limités par rapport à ce que l'on souhaiterait, mais on n'est pas contre les budgets participatifs, bien au contraire. A partir du moment où on donne la parole aux habitants, ça va dans le bon sens. Ce que j'avais soulevé comme difficulté la dernière fois en commission plénière, c'est le fait qu'un projet était affiché pour un coût de 10 000 € estimés (c'est sur le site participons.lerelecqkerhuon.bzh). Vous m'avez contredit en me disant que c'était 30 000 €, mais c'est bien 10 000 € et ça a pu biaiser les votes puisque le coût final est de 58 000 €. Donc on n'est pas contre les budgets participatifs, on aimerait qu'ils soient bien plus importants, de façon à associer encore plus les habitants sur des projets bien plus conséquents et on votera pour.

Monsieur Héliès : l'abstention en commission n'était pas du tout liée à ce que vous venez de dire, mais tant mieux, on prend acte que vous votez pour. Concernant l'estimation, je vais redire ce que j'ai dit en commission, une estimation est faite à l'origine sur les projets, ensuite un travail est approfondi avec les services, une fois que le vote a eu lieu, donc forcément, le prix varie entre le moment où l'estimation est faite et le devis. C'est dommage mais c'est ainsi. Après c'est le choix des habitants suite au vote, c'est ce qui en ressort et c'est le principal. Je vous entends dire qu'il faudrait mettre plus sur le budget participatif, vous nous dites ça, mais des fois vous nous dites qu'il faut faire moins. Bref, ce n'est pas toujours facile de suivre votre raisonnement d'un point de vue financier.

Monsieur le Maire : si, je le comprends. Ce serait moins à la main du Conseil Municipal ou de l'équipe majoritaire, donc les habitants décideraient de tout.

Monsieur Marsollier : c'est ça.

Monsieur le Maire : voilà, j'avais bien ciblé le souhait, c'était assez facile de comprendre votre orientation. C'est aussi l'occasion de remercier les habitants qui ont proposé des idées pour notre ville, ainsi que toutes les personnes qui ont participé au vote. L'année dernière c'était le démarrage, maintenant on voit que l'on prend un rythme : le nombre de votants augmente, le nombre de projets aussi. C'est donc quelque chose dont les habitants sont en train de s'emparer et c'est une bonne nouvelle. Visiblement peu importe le budget, les habitants sont intéressés et on n'en doutait pas, il fallait juste lancer la machine et cette année je trouve que c'est une belle réussite. Un grand merci donc aux habitants qui ont contribué d'une façon ou d'une autre, c'est aussi le résultat de leur travail.

Monsieur Héliès : juste une précision, c'est le porteur de projet qui l'avait estimé à 10 000 €, pas la ville. L'estimation avait été faite à 30 000 € et en effet, on est beaucoup plus haut que l'estimation de départ, c'est une réalité.

Madame Le Corre : je viens de penser à une remarque complémentaire : on voit qu'une majorité des votes est faite à la médiathèque par exemple et pas forcément en ligne. On peut donc aussi se poser la question de la plateforme pour la partie vote.

Monsieur le Maire : on est à plus de 100 votes sur la plateforme, 102 votes exactement et 176 à la médiathèque. 102 votes que l'on n'aurait peut-être pas eus s'il n'y avait pas la plateforme.

Madame Mazelin : quand on veut multiplier l'appel à la population et la démocratie participative, il faut nécessairement multiplier les façons de s'adresser à la population : on ne peut donc pas vouloir plus de démocratie participative et en même temps dire que certains aspects de cette démocratie sont peut-être trop chers. La plateforme existe, elle a été utilisée, elle a le mérite d'exister.

Monsieur le Maire : elle représente environ 1/3 des votes quand même. On ne s'en passe pas de ces votes, ils sont les bienvenus.

235 – D70 – 24 : DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE PUBLIC – BILAN 2023 – PROGRAMMATION 2024

Résumé :

Présentation du bilan 2023 du dispositif de Gouvernance de proximité de l'Espace Public et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2024.

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Dans le cadre du contrat, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes. Chacune d'elles est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité.

1) L'élaboration des programmes de proximité 2024

- Depuis 2022, le processus de priorisation des travaux de proximité est enrichi d'une thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...). Un budget de 30 000 € par territoire de proximité a été alloué aux opérations de proximité sur cette thématique. Les communes et quartiers ont été invités à faire des propositions en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins...
- Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP (Gouvernance de l'Espace Public) de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2023. Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

Programme de voirie 2024 pour la commune du RELECQ-KERHUON :

Nature	Opérations	Travaux
Travaux-entreprises	Rond-point de l'Eglise	Aménagement / Enrobés
Travaux-entreprises	Rue Abbé Letty	Enrobés de chaussée
Régie	Rue Le Reun	Réfection de trottoirs
Régie	Rue Condorcet	Réfection de trottoirs
Régie	Rue Joséphine Baker	Aménagement de sécurité
Régie	Rue des Poudriers	Réfection de trottoirs
Régie	Route de Lavallot	Réfection de trottoirs
Régie	Rue Poulpry	Aménagement de sécurité

Programme espaces verts 2024 pour la commune du RELECQ-KERHUON :

Nature	Opérations	Travaux
Travaux	Bord de l'Anse	Réfection d'allées

2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis plusieurs années. A l'échelle de la métropole, en 2023, 15 132 signalements ont été enregistrés dans le volet « Incident du domaine public » soit une augmentation de 24 % par rapport à 2022, dont 670 signalements pour Le Relecq-Kerhuon, qui connaît une augmentation de 16 % (578 en 2022). La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2023 sur Le Relecq-Kerhuon (annexe 1).

3) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts. Le rapport de l'année 2023 figure en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan 2023 du dispositif de Gouvernance de proximité de l'Espace Public, et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2024.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Héliès : comme chaque année, nous présentons le bilan 2023 de Brest métropole sur la répartition budgétaire des crédits de la métropole dans les communes, afin de suivre et évaluer le dispositif de Gouvernance de l'Espace Public. Pour les travaux de voirie en 2023, on peut souligner sur Le Relecq-Kerhuon, la réalisation de la rue de Kéroumen suite aux travaux de la MEJ et l'extension du réseau d'éclairage des rues Chateaubriand, Jean Bart, Courbet, Kéraudren, Sépard et Laënnec. Pour les espaces verts, des travaux de confortement du belvédère Maissin ont été réalisés. Pour le vélo, il y a eu la 1^{ère} tranche route de Lavallot et l'amélioration de la circulation au passage à niveau de Kerscao. Toujours en 2023, des réfections d'enrobé rues Roberval, des Poudriers, Camille Vallaux et les trottoirs sur le parking du Moulin Blanc. Concernant les fiches Relations Administrés (RA), les demandes sont principalement à destination d'Animal et ville pour 28 %, de la voirie pour 17 %, du service propreté-déchets pour 16 % et de la signalisation pour 14 %. 76 % des fiches RA sont rédigées par la Mairie : la porte d'entrée pour la métropole c'est bel et bien la Mairie et 83 % des fiches sont clôturées. Pour les travaux 2024, il y a eu le rond-point de l'Eglise, les rues Abbé Letty, Le Reun, Condorcet, des Poudriers, Lavallot et Poulpry, ainsi que des réfections d'allées au bord de l'Anse. Par rapport au rond-point de l'Eglise, les travaux ont été très compliqués, le centre a quand même été bloqué pendant un bon moment, avec des déviations mises en place. Franchement, les entreprises ont trouvé difficile de travailler ici, tout simplement parce que certaines personnes ne respectaient pas les interdictions de circuler. C'est donc un appel aux citoyens à bien respecter les règles, les déviations lorsqu'elles sont mises en place, pour des mesures de sécurité : il y a du personnel qui travaille. Oui c'est embêtant, contraignant de faire des détours le soir, le matin, à tout moment d'ailleurs mais principalement quand on va au travail, pourtant c'est nécessaire pour améliorer la qualité de vie et notre quotidien. Donc un appel à bien respecter toutes ces règles, toutes ces déviations pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire : sur les travaux du rond-point, on a failli avoir un accident, par non-respect de balisage : des personnes voulaient rentrer sur le chantier en véhicule. Comme l'a dit de manière assez diplomate Monsieur Héliès, on est sur une situation assez inédite, par rapport aux agissements de quelques personnes. Les personnels du chantier interviennent partout, mais ils ne veulent plus venir travailler au Relecq-Kerhuon. Ce chantier a été assez éprouvant pour eux, avec certaines phases du chantier à refaire, mais aussi des coûts supplémentaires. La moindre des choses est de respecter le travail réalisé. La politesse et le savoir-vivre facilitent aussi les choses. En plus, ça peut permettre de libérer les routes plus rapidement.

Monsieur Héliès : je n'avais pas forcément prévu d'en parler, mais des déviations de bus sont également mises en place quand il y a des travaux de grande ampleur, et il faut accepter et tolérer que le bus qui habituellement ne passe pas dans une rue, va y passer pendant 3 semaines. Ce sont des contraintes, on en a pleinement conscience, mais on doit permettre de continuer à desservir le maximum de quartiers, le maximum d'habitants avec les

transports en commun. Ça crée des désagréments pour beaucoup de monde, mais c'est provisoire, nécessaire et utile. C'est juste un rappel parce qu'il y a peut-être des personnes qui suivent le Conseil, donc c'est l'occasion de le leur dire.

Monsieur le Maire : c'est aussi l'occasion de leur rappeler que la rue est un espace public et non privatif : on ne décide donc pas de ce qui se passe dans sa rue. On peut avoir un avis, on peut faire remonter des informations mais ça reste un espace public qui n'est pas réservé à certains. S'ils nous écoutent le message est passé.

Madame Quétier : j'étais un peu concernée par les travaux qui avaient été annoncés pour 6 semaines, et malgré ce que vous venez de nous expliquer, il me semble que ça a duré moins de 6 semaines.

Monsieur le Maire : ça n'a pas duré tout à fait 6 semaines, mais on aurait pu espérer un peu mieux.

Madame Quétier : très bien, par contre je ne vois pas en quoi un bus qui passe une fois toutes les ½ heures aux heures de pointe devant chez soi est une contrainte. C'est mon avis personnel.

Monsieur le Maire : et pourtant, nous avons eu une pétition.

Monsieur Morvan : je voulais préciser que ça a également permis la mise en place de 3 nouveaux arceaux vélos, pour faciliter les déplacements en vélo dans la ville.

Madame Garrigues-Kerhascoët : dans le processus, vous recensez les travaux de voirie et vous faites des propositions au service Voirie de Brest métropole ou est-ce dans un plan global d'aménagement par rapport à des demandes de citoyens ou à vos souhaits de modifications de certains accès ? Comment planifiez-vous les interventions et comment vous les intégrez dans l'aménagement du territoire ?

Monsieur Héliès : en fait il y a différentes remontées. Les services de Brest métropole font une analyse technique des chaussées, des voiries et un état des routes par ville, puis ils les classent en fonction du taux de dégradation : certaines rues sont fortement dégradées et d'autres moins, ce qui rentre en ligne de compte dans les futurs travaux. Il y a aussi bien sûr, toutes les remontées terrain faites en Mairie, via les élus ou les réunions publiques où on nous signale parfois des chaussées dégradées, déformées, à refaire ou à améliorer. Tout est pris en compte et chaque année la commune et Brest métropole décident quelles rues seront priorisées. Bien sûr ça dépend aussi du coût de chaque rue : en fonction de la grandeur et différents éléments, les tarifs peuvent beaucoup varier. En tout cas c'est fait en concertation avec les habitants et avec Brest métropole. Dans ces réunions on a le sentiment d'être les porteurs de voix des habitants du Relecq-Kerhuon puisqu'il y a beaucoup de remontées terrain.

Madame Garrigues-Kerhascoët : tout à l'heure on a parlé dans le projet participatif d'une création de piste cyclable ou d'aménagements, donc c'était pour savoir si dans le cadre du Plan Vélo par exemple, si des modifications de voies sont nécessaires, ou dans le cadre des accès des Personnes à Mobilité Réduite, que ce soit pour les personnes qui ont du mal à se déplacer ou en fauteuil, on sait que sur certains endroits de la commune c'est assez difficile, avec des traversées piétonnes assez dangereuses, je voulais donc savoir si vous aviez un plan d'actions général et si vous profitiez des travaux programmés avec Brest métropole pour leur signaler. On a surtout parlé des revêtements de voirie qui sont importants mais ma question était plus générale : est-ce qu'on profite de travaux programmés pour améliorer l'accessibilité ou la revoir ?

Monsieur Héliès : c'est même obligatoire : lorsqu'une chaussée est refaite, les trottoirs doivent être aux normes PMR. Il existe d'autres normes : par exemple, dans les zones à 30 km/h et à sens unique, il faut ajouter des aménagements pour les vélos. Il existe beaucoup de normes et l'accessibilité en fait bien sûr partie. Lors de la commission CHAT, que Monsieur Liziar mène sur la ville, s'il y a des remontées ou si on identifie des problèmes, on les remonte à Brest métropole. Mais on fait aussi avec l'existant : les rues sont ce qu'elles sont et on les aménage au fur et à mesure, en fonction des crédits. On aimerait faire beaucoup plus, mais on ne peut pas réaménager tous les trottoirs, c'est impossible. On priorise certaines rues, en fonction des remontées et des constats, et s'il y a des travaux dans une rue, bien entendu on réaménage pour que l'accessibilité soit prise en compte.

Monsieur le Maire : ce qui complexifie aussi ces discussions menées tout au long de l'année avec beaucoup de réunions et d'échanges, c'est qu'entre l'état d'une rue à un instant T et le moment où on imagine la refaire quelques années après, les normes ont évolué, comme l'a dit Monsieur Héliès. On se rend compte qu'il faut élargir les trottoirs, qu'il faut rajouter une piste cyclable mais le bus doit quand même passer, les usagers veulent continuer à circuler à double sens et ils veulent continuer à se garer, pour autant les maisons n'ont pas reculé. C'est donc

difficile. Tout n'est pas possible partout, il faut trouver des arbitrages, ce qui rend ces discussions encore plus complexes. Le Relecq-Kerhuon a beaucoup de rues, pas très larges pour que tous les usages cohabitent.

Madame Maquinghem : par endroit les trottoirs sont larges et à l'occasion des travaux, je pense notamment au passage à niveau près du Leclerc, lors d'une commission, des membres de l'IPIDV déploraient que le feu ait été placé au milieu du trottoir, ce qui est compliqué pour des personnes déficientes visuelles. Quand il y a des travaux je pense qu'il y a encore des moyens d'améliorer la concertation avec les usagers pour éviter d'avoir à refaire des choses. Ce sont peut-être des contraintes techniques qui font que ce feu a été mis au milieu du trottoir, mais les usagers avaient l'impression que les travaux avaient manqué de pertinence.

Monsieur le Maire : certaines rues font partie du réseau structurant, qui est sur un autre niveau de discussions que la GEP. On rentre dans des phases techniques et très réglementaires aux approches d'un passage à niveau, par exemple, où la SNCF est également intégrée dans les discussions et on n'a pas tous les tenants et les aboutissants de ces normes qui sont assez nombreuses. L'aménagement sécuritaire près du passage à niveau amène beaucoup d'obligations, qui parfois ne sont même pas toutes conciliables entre elles. Ça devient quelque chose de fantastique, ce qui allonge les délais de réalisation des travaux aux approches des voies ferroviaires. Les projets sont très longs. En l'occurrence, je fais référence à de futurs travaux de sécurisation de la halte gare, pour lesquels les études de validation par les nombreuses instances prennent un certain temps.

235 – D71 – 24 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITEES NON BATIES SITUÉES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Le co-propriétaire suivant :

- Monsieur LAIGRE Thierry, domicilié 9 rue des Mardauries à NANTES (44300), propriétaire du terrain sis route de Lavallot, cadastré sous le n° AZ 244

a été mis en demeure le 13 juin 2024 de procéder aux travaux de remise en état de ses parcelles citées, non bâties et situées à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire a été respectée dans toutes ses phases : rapports de constatation par la Police Municipale mettant le propriétaire en demeure de remettre en l'état sa parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice et arrêté municipal portant mise en demeure et exécution d'office des travaux :

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. Arrêté Municipal
Terrain route de Lavallot, cadastré sous le n° AZ 244	N°1/24 du 26 mars 2024	N°160/24 du 13 juin 2024
	N°2/24 du 29 mai 2024	

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné la société BRO LEON ELAGAGE de BOURG BLANC pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place des propriétaires défaillants :

Site	Montant TTC du devis
Terrain route de Lavallot, cadastré sous le n° AZ 244	462,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle AZ 244 pour un montant de 462,00 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 462,00 € TTC au nom de Monsieur LAIGRE Thierry, domicilié 9 rue des Mardauries à NANTES (44300).

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Barbier : comme je l'ai évoqué en commission, j'exprime le vœu qu'à l'avenir, les frais induits pour la collectivité en dehors du paiement des entreprises, soient aussi facturés à ces personnes. Je ne sais pas s'il y a des blocages administratifs en l'état actuel qui l'empêchent.

Monsieur le Maire : je crois que l'on ne peut pas, mais on va le vérifier.

Monsieur Barbier : je considère que c'est très regrettable.

Madame Bournot-Gallou : on m'avait demandé si on pouvait flouter les noms, comme c'est fait pour les admissions en non-valeur. On a interrogé la trésorerie, les noms n'ont pas été cités lors de la lecture de la délibération, mais je trouve normal qu'ils soient cités : ces propriétaires ont des droits et des devoirs, pourtant la mairie se substitue à ces propriétaires. On fait tous les travaux, ça entraîne des frais, de la main d'œuvre et je trouve normal que les noms soient indiqués. Ce n'est pas pour des raisons financières que certains le font, c'est juste par facilité.

235 – D72 – 24 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITEES NON BATIES SITUÉES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Le propriétaire suivant :

- Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400), propriétaire du terrain sis 156 rue Feunteun Aon, cadastré sous les n° AR 153 et AR 156

a été mis en demeure le 27 février 2024 de procéder aux travaux de remise en état de ses parcelles citées, non bâties et situées à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire a été respectée dans toutes ses phases : rapports de constatation par la Police Municipale mettant le propriétaire en demeure de remettre en l'état sa parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice et arrêté municipal portant mise en demeure et exécution d'office des travaux :

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. Arrêté Municipal
Terrain 156 rue Feunteun Aon, cadastré sous les n° AR 153 et AR 156	N°3/23 du 19 octobre 2023 N°1/24 du 27 février 2024	N°59/24 du 27 février 2024

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné la société BRO LEON ELAGAGE de BOURG BLANC pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place des propriétaires défaillants :

Site	Montant TTC du devis
Terrain 156 rue Feunteun Aon, cadastré sous les n° AR 153 et AR 156	7 506,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Métropole :

- Paiement des prestations pour les parcelles AR 153 et AR 156 pour un montant de 7 506,00 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 7 506,00 € TTC au nom de Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400).

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Quétier : pour cette délibération, ça rajoute du travail supplémentaire, mais je me demandais s'il y avait eu un appel d'offres pour les prestataires, vu que le montant est assez élevé.

Monsieur Sarrabezolles : pour rejoindre les propos de Monsieur Barbier, on voit que le nom de l'intéressé, Monsieur De Meherenc De Saint-Pierre, revient tous les ans pour les mêmes travaux. Ça donne l'impression, je ne sais pas si c'est vrai, qu'il considère la municipalité comme étant l'entreprise qui fait l'entretien de son bien. On lui facture juste ce que ça lui coûte, on fait à sa place et c'est vraiment dommage qu'on ne puisse pas lui facturer tout le travail réalisé autour de ces travaux. Il n'y aurait pas un moyen de l'assigner pour qu'il arrête de nous prendre pour une entreprise d'espaces verts ?

Monsieur le Maire : pour répondre en partie à votre question Madame Quétier, on est en-dessous des seuils d'appel d'offres, ce qui permet également de garder une certaine rapidité car on est souvent sollicité par le voisinage. C'est peut-être notre honnêteté qui nous fait défaut, parce qu'on pourrait presque dire à l'entreprise de gonfler au maximum le prix, puisqu'en fait il va payer, et c'est vrai qu'il a trouvé ce mode opératoire : quelqu'un fait l'entretien de sa propriété, sans se déplacer. Enfin je crois que ce monsieur ne se déplacera plus beaucoup.

Monsieur Héliès : pour répondre à Monsieur Sarrabezolles, cette parcelle ne revient pas chaque année, c'est une autre, mais c'est la même personne. On entretient en effet plusieurs parcelles et certaines reviennent tous les ans. Un travail est en cours avec les services pour voir comment on peut aller plus loin dans les démarches et éviter de passer ces délibérations chaque année. La solution serait l'abandon manifeste, mais ce n'est pas la solution idéale

non plus : c'est une procédure longue, qui peut être couteuse pour la collectivité et qui n'est pas toujours très intéressante. En tout cas je partage le même point de vue que tout le monde ici j'ai l'impression, ça nous « gonfle » clairement d'être les secrétaires de ce monsieur tous les ans.

Monsieur le Maire : la ville de Guipavas a eu un legs auquel ils ne s'attendaient pas. Je fais donc appel à ce monsieur : si un legs de son foncier à la commune l'intéresse, qu'il n'hésite pas à nous en faire part, on saura sûrement en faire bon usage et on n'arrivera pas à des dérives comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur Ollivier : il me semble que ce monsieur est décédé. Il a peut-être fait un testament à son fils pour continuer la même procédure. C'est dur de dire ça mais si ça continue avec le fils, on peut peut-être lui faire des courriers pour essayer d'améliorer les choses.

Monsieur le Maire : il semblerait, mais on n'a pas tous les éléments et peut-être qu'on sera contacté dans le cadre d'une succession. On ne sait pas.

235 – D73 – 24 : SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Réunis en Conseil d'Administration le vendredi 13 septembre 2024, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et ont saisi les Maires afin de les alerter sur cette situation préoccupante.

En effet, depuis la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités, chaque établissement est autonome en matière de gestion budgétaire. De fait, l'UBO fait face à des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public. En 2024, le déficit est estimé à 4,5 millions d'euros, causé en majeure partie par le versement inégalitaire des dotations.

L'Université de Bretagne Occidentale a une grande importance pour le développement économique, social et culturel de la métropole et du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appeler l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant,
- De soutenir l'UBO dans la défense de ses intérêts et la promotion de son développement.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Mazelin : si vous me le permettez, Monsieur le Maire, j'aimerais ajouter quelques mots. Évidemment la majorité municipale ne peut que soutenir ce vœu. L'Université de Bretagne Occidentale joue un rôle majeur pour le territoire ouest breton : un rôle majeur sur le plan international (elle a obtenu la 5^{ème} place du classement mondial de Shanghai en océanographie) mais aussi un rôle majeur dans la formation de notre jeunesse. De plus, selon les chiffres de l'ADEUPA, les activités de l'UBO ont généré 5 400 emplois et ont permis d'injecter 250 millions d'euros dans l'économie finistérienne. Aujourd'hui, l'UBO connaît d'importantes difficultés financières. Cette situation est la conséquence de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, dite loi Pécresse, adoptée en 2007 par les parlementaires UMP et centristes. Cette loi avait été au contraire critiquée par la plupart des organisations étudiantes et des syndicats d'enseignants chercheurs, notamment car elle risquait de recomposer le paysage universitaire en instituant des mécanismes concurrentiels entre universités. On y est... Avec cette loi instaurant l'autonomie financière des universités, nous sommes entrés dans la logique de marché. En figeant les budgets alloués par l'Etat, le gouvernement Sarkozy est à l'origine de l'asphyxie budgétaire des universités ainsi que de grandes inégalités de traitement : par exemple, l'UBO a subi un gros décrochage de ses financements alors même que les effectifs d'étudiants augmentent et sa dotation de l'Etat est de 6 000 € par étudiant alors que certaines universités de même strate que l'UBO ont obtenu 10 000 € par étudiant. Alors oui, Monsieur le Maire, la majorité municipale est satisfaite de voir que l'AMF29 et son président Dominique Cap, ouvrent enfin les yeux sur les dangers que pouvait représenter cette loi. Il n'est jamais trop tard...

Monsieur le Maire : Monsieur Fourmantin je vais vous donner la parole, mais je voulais juste vous préciser que l'on a été saisi par l'AMF lundi soir sur ce vœu.

Monsieur Fourmantin : j'avais appris en effet que l'information avait été donnée tardivement aux Maires : elle arrivait très tard par rapport à notre programme de réunions, donc on ne vous fait pas ce procès. Vous savez qu'habituellement quand on est mécontent de recevoir les vœux tardivement, on ne prend pas part au vote. Sur ce sujet très particulier qui concerne 254 jeunes garçons et filles de notre commune et 7 100 sur la métropole, ça

vaut la peine que l'on bouge en effet. Peut-être que si nous avions eu un peu plus de temps nous y aurions travaillé, même si nous pensons qu'il peut y avoir d'autres raisons qui font que les difficultés financières sont significatives. Donc nous voterons le vœu.

Madame Maquinghem : je ne reviens pas sur ce côté tardif des vœux qui nous sont soumis. Je voulais juste préciser que j'ai eu l'occasion de suivre des formations cette année avec l'UBO, dans le cadre du droit à la formation des élus, et je tenais à souligner la qualité des formations, le fait que ce soit local, en présentiel et très utile.

Monsieur Barbier : pour des raisons professionnelles c'est un sujet que je connais assez bien, et je veux juste attirer votre attention sur le fait que l'égalité revendiquée de dotations par étudiant ne correspond pas nécessairement au mode de fonctionnement du Ministère. Les universités ont des budgets qui résultent d'une contractualisation quinquennale et elles s'appuient sur divers critères, pas seulement celui-là. Le sujet est quand même relativement complexe.

Monsieur Héliès : j'ai juste une question à poser aux oppositions : c'est quoi un délai raisonnable finalement ? Vous nous dites que vous ne votez pas pour d'habitude, mais au final on est dans les règles. On répond à vos questions même quand elles sont fournies le soir tard, dans les délais impartis, donc c'est quoi un délai raisonnable ? Ce soir, comme c'est l'AMF qui l'envoie tard, vous votez pour, alors que d'habitude vous ne votez pas pour. Ça interroge un peu je trouve.

Madame Le Corre : je veux bien répondre à cette question. Pour ce vœu, vous avez eu l'information que lundi, mais c'est arrivé que vous nous communiquiez par d'autres voix, mail, SMS ou appel, certains sujets qui vous semblaient importants. Personnellement j'étais en déplacement et je l'ai découvert 1 heure avant de venir au Conseil : j'aurais apprécié par exemple que l'on ait l'information lundi soir ou mardi pour que l'on puisse en échanger.

Monsieur le Maire : on a reçu le mail lundi soir, les services étaient quasiment fermés, et le temps qu'on en discute, ça a été transmis mercredi. Vous l'avez découvert il y a 1 h, mais vous aviez l'information depuis la veille.

Monsieur Fourmantin : je voulais dire à Monsieur Héliès qu'il se moquait du monde tout simplement. On souhaite que soit appliquée pour nous comme pour vous, une durée de 5 jours avant la date du Conseil Municipal. Nos questions diverses doivent être posées 5 jours avant.

Monsieur le Maire : 3 jours avant, ce n'est pas 5.

Monsieur Fourmantin : 3 jours. Mais on voit bien que vous voulez polémiquer avec nous.

Monsieur le Maire : et on reçoit vos questions à la limite du délai, Monsieur Fourmantin.

Monsieur Fourmantin : c'est faux. Encore une fois je vous mets au défi de trouver une question qui a été posée dans un délai inférieur à 3 jours.

Monsieur le Maire : je ne dis pas inférieur à 3 jours, je vous dis que vous êtes à la limite du délai.

Monsieur Fourmantin : les questions diverses que vous avez reçues, arrivaient 4 ou 5 jours avant le Conseil Municipal. Elles sont parties le jour de la commission plénière et le lendemain.

Monsieur le Maire : c'était la seule fois.

Monsieur Sarrabezolles : pour rebondir sur ce que Madame Mazelin et Monsieur Barbier ont dit sur la complexité parce que c'est pluriannuel, c'est toute une logique de l'ensemble des financements des services, que ce soit l'éducation, la santé, le médico-social. On a un pilotage pluriannuel par les ressources, avec des enveloppes qui sont fermées sur des durées de 3, 4 ou 5 ans, c'est souvent 5 ans. On détermine un niveau de ressource pour l'année 1, mais entre la 1^{ère} année et la 5^{ème}, il y a des variations, sauf que la ressource n'est pas réévaluée en fonction de ces variations. On arrive à la limite de ce système avec les difficultés que rencontre l'UBO, mais aussi d'autres organismes qui sont financés avec la même logique. C'est vraiment cette logique qui est critiquable, mais le vœu ne pointe pas ça du doigt, il demande juste qu'il y ait une égalité de traitement des étudiants. Je pense qu'il faut aller un peu plus loin dans la remise en cause de ce système qui est assez désastreux pour la qualité du service public.

Madame Maquinghem : je reviens sur les délais. Vous nous reprochez d'adresser des questions au dernier moment mais depuis le début, la majorité nous adresse les ordres du jour, les Conseils à relire etc. dans des délais minimums et vous vous retranchez derrière le fait que vous êtes dans les délais. On vous adresse nos questions dans les délais et vous voudriez que ce soit plus long, c'est une chose. Concernant les vœux, cette fois-ci effectivement vous avez été alertés par l'Association des Maires de France lundi, mais sur d'autres vœux vous pouviez le faire bien plus tôt. Pour cette fois c'est d'accord pour les délais, mais il y a beaucoup de vœux où vous auriez pu nous avertir plus tôt. Je pense notamment au vœu de soutien sur les Centres Sociaux, que nous avons suggéré en commission plénière, Monsieur Héliès nous a rétorqué que c'était trop tôt et finalement la veille du Conseil ou quelques jours avant on découvre qu'il y a un vœu auquel on n'a pas été associé. Donc pour cette fois vous aviez une justification de faire les choses au dernier moment, mais il y a plein d'autres fois où ça aurait pu être fait plus en amont.

Monsieur le Maire : pour être plus exact, ce qui vous avait été dit en commission plénière, c'est que c'était en réflexion et non que c'était trop tôt. En tout cas c'est un vœu, j'espère qu'il fait consensus autour du soutien à l'Université de Bretagne Occidentale. L'AMF suggère aussi que chaque Mairie l'envoie directement au Ministre : on aura donc l'occasion d'adresser au nouveau Ministre une première correspondance, qui sera un vœu du Conseil Municipal. C'est bien qu'on le vote favorablement, mais quand même, j'entends dans vos discours, que ce sujet est particulièrement important, mais je n'avais pas l'impression que la paix au Proche Orient n'était pas importante et que le soutien aux Centres Sociaux ne l'était pas non plus.

Autre élu : ... c'est local...

Monsieur le Maire : les Centres Sociaux c'est un peu local aussi quand même. D'accord, donc quand ce n'est pas local, on n'a pas le droit de prendre de vœux.

QUESTIONS DIVERSES

1- Question de Marchons Pour Le Relecq-Kerhuon – SIVU de l'Elorn et résidence KERLAOUENA : comment avance cette affaire, y a-t-il du nouveau dans les négociations avec les éventuels repreneurs ?

Madame Boulic : ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que le SIVU a reçu 3 offres, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêts, pour le transfert des autorisations du SIVU. Il s'agit de 3 associations locales à but non lucratif qui ont de l'expérience, les compétences nécessaires dans la gestion des Ehpad et qui partagent des valeurs communes, telles que le maintien de l'habilitation à l'aide sociale. Les offres concernent l'ensemble des 3 Ehpad et la résidence autonomie de Kerlaouena, ce qui est rassurant. Après analyse des offres, il reste quand même des points à éclaircir et à travailler. Pour ce faire, des réunions sont programmées avec les représentants du SIVU, les porteurs de projet, l'ARS et le département. Nous ne pouvons en dire davantage car nous sommes encore au stade du processus de qualification et de précision des offres. Le choix du candidat retenu devrait être fait d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire : voilà ce que l'on peut vous dire à l'heure actuelle sur le SIVU et sur son appel à muter. Nous avons reçu des candidatures, elles ont été analysées et concernant les réunions que Madame Boulic a énoncées, la dernière a eu lieu lundi matin. C'est vraiment un sujet d'actualité.

2- Question de Marchons Pour Le Relecq-Kerhuon – Eko'lab: Quel planning envisagez-vous pour faire avancer ce dossier qui a mobilisé beaucoup d'énergies. Qu'en est-il de la production du rapport de synthèse, de l'estimation des coûts, du choix des priorités et en particulier de la planification des actions prioritaires ?

Monsieur Morvan : les services ont travaillé sur la rédaction du Livre Blanc pendant tout l'été. J'en ai un exemplaire avec moi : c'est la 1^{ère} mouture, qui est en relecture, et il reste encore quelques fiches à ajuster. Comme on l'avait expliqué, on aura des éléments à court, moyen et long terme. Sur le côté budgétaire on n'a rien décidé puisque ce sera vu au moment du budget. Concernant le calendrier à venir, on a prévu 4 réunions d'ici le prochain Conseil Municipal avec l'équipe d'animation et les participants d'Eko'lab, et une commission plénière avant le Conseil de décembre. Il y aura donc quelques réunions avant pour bien recalibrer les éléments et que l'on soit raccord.

Monsieur le Maire : j'espère que ça répond aux questions, parce que si vous avez une nouvelle question et si les questions amènent des questions, ça va peut-être commencer à faire long.

Madame Le Corre : je vais faire très court, c'est juste que l'on soit informé le plus rapidement possible des dates de ces 4 réunions, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : aujourd'hui elles ne sont pas arrêtées.

Monsieur Morvan : elles ne sont pas arrêtées, mais ça démarrerait entre le 14 et le 18 octobre. Il faut que l'on ajuste le calendrier avec les services.

Monsieur le Maire : je vous rassure, nous non plus nous n'avons pas les dates puisqu'elles ne sont pas fixées.

Monsieur le Maire : ensuite il reste 2 sujets sur lesquels je suis un peu embêté pour vous répondre parce que dans ces 2 sujets il y en a une multitude.

3- Question de Marchons Pour Le Relecq-Kerhuon – Qualité des eaux de la Rade: Vous êtes le chef de l'exécutif de notre commune et vous êtes aussi Vice-Président de la métropole en charge du littoral et des espaces sensibles. Vous êtes enfin Président du Syndicat de bassin de l'Elorn, 3 fonctions qui vous amènent à une grande responsabilité au regard de la qualité de l'eau dans la rade de Brest. Nous notons sur notre collectivité que régulièrement, après de fortes précipitations la qualité de l'eau est à ce point mauvaise qu'elle conduit à l'interdiction de baignade au Moulin Blanc et au Passage. Problèmes avec les stations d'épuration nous dit-on, soit. Dans un article paru dans le Télégramme du 18 septembre 2024, il est indiqué que la situation des pollutions de la rade n'est pas plus mauvaise que les autres années, que les interdictions de baignade n'ont pas été plus nombreuses que d'habitude. Doit-on s'en satisfaire ? Sans aucun doute non puisque dans cet article vous déclarez qu'un diagnostic a été posé, validé par un comité scientifique et que les premières actions commencent. Pouvez-vous nous éclairer sur ces actions, leur objectifs précis et leur ampleur ?

Monsieur le Maire : j'espère que vous ne me mettez pas en fautif des pollutions dans l'eau. Avec tout ça je me suis inquiété dans la première lecture. Vous aviez ensuite une autre question sur l'interdiction de pêche au Moulin Blanc.

4- Question de Marchons Pour Le Relecq-Kerhuon – Interdiction de pêche au Moulin Blanc : dans ce contexte et sachant vos fonctions métropolitaines, Monsieur le Maire pouvez-vous continuer à ignorer l'absence de respect de la décision communale ancienne, d'interdiction sachant les risques encourus par les contrevenants ? Et sinon, quelles mesures proposez-vous de mettre en place pour faire évoluer les comportements comme il conviendrait ? Le minimum serait un affichage beaucoup plus visible de la décision d'interdiction et la pose d'un panneau expliquant précisément les raisons de l'interdiction et les risques encourus pour la santé.

Monsieur le Maire : je vais globaliser les 2 réponses parce que c'est un peu compliqué. Comme je disais je suis assez gêné parce qu'il y a vraiment plusieurs sujets et vous mélangez les sujets, qui pour certains mis bout à bout sont liés à la qualité de l'eau, mais certains n'ont strictement rien à voir. Comme je l'ai dit, j'espère que vous ne me rendez pas responsable des pollutions dans la rade. Nos plages sont dans une rade qui fait 180 km², tributaires de ses bassins qui sont 15 fois plus grands. Notre rade est le réceptacle de bassins versants qui vont jusque dans les Côtes d'Armor, c'est un contexte qu'il est intéressant de rappeler. Les causes sont évidemment multiples sur ce territoire et vraiment pas simple à gérer, du moins elles ne se gèreront pas que du Relecq-Kerhuon et de la métropole, c'est bien aussi de le rappeler. Un plan d'actions est lancé à l'échelle de la rade et de ses bassins versants dans le cadre du contrat TerraRade que je préside. Ces actions, élaborées par différents acteurs, sont aussi réfléchies avec un comité scientifique et nous sommes dans une phase de lancement. D'un autre côté, par le biais du Syndicat de bassin de l'Elorn, un travail est fait sur le terrain tous les jours. Je ne sais pas si vous avez pris connaissance du bilan d'actions 2023, qui se trouve entre autre sur le site du Syndicat de bassin, mais vous pouvez également vous apercevoir qu'un travail est mené et qu'il y a différents aspects, différents volets sur le territoire du bassin versant. L'Epaga qui gère le bassin versant de l'Aulne a exactement les mêmes actions, adaptées à son territoire bien entendu. Ensuite vous faites le lien entre des interdictions de baignade et des problèmes de station d'épuration. Je ne sais pas qui vous a dit cela parce que c'est faux, il n'y a pas de lien entre les 2. Un lien pourrait être fait indirectement, je l'ai dit en commission, parce que le seul critère qui est analysé c'est la bactériologie, qui fait référence à la présence de matière fécale humaine ou animale dans l'eau, ce qui nous amène à des analyses quotidiennes sur la saison de baignade, et plus espacées sur le reste de l'année. La plupart des interdictions de baignade, 10 jours d'interdictions sur la commune du Relecq-Kerhuon cet été, sont essentiellement liées à des précipitations et des effets de ruissellements sur le territoire, et en réceptacle, le réseau des pluviales arrive en rade tout simplement. Je précise aussi qu'au Relecq-Kerhuon il n'y a pas de réseau unitaire : ce qui part au pluvial va en Rade et ne passe pas par les stations d'épurations, c'est toujours bon de le rappeler parce que les gens imaginent que ces eaux sont peut-être traitées. De temps en temps il y a aussi des incidents de réseau : Eau du Ponant et la métropole cherchent à identifier en permanence les éventuels défauts pour réaliser des réparations. Ces ruptures sont parfois situées sur des parties privatives, parfois sur des parties collectives, et sont liées aux réseaux qui s'usent. Cette année la particularité c'est le niveau d'intempéries. Sur la période de baignade, du 15

juillet à fin août, (on n'a pas encore fini de compiler jusqu'au 15 septembre), 260 mm d'eau sont tombés, alors que sur les 5 dernières années la moyenne était de 175 mm d'eau, donc vous imaginez bien que ça a un peu plus ruisselé. Cet été, les interdictions de baignade sont arrivées plus souvent les week-ends, il y a peut-être eu un ressenti de plus de fermetures, mais dans les faits pas spécialement : elles sont tombées à des moments où les personnes voulaient peut-être plus se baigner et on ne peut que le regretter. Je rappelle qu'Eau Du Ponant a fléchi sur les 10 prochaines années, 120 millions d'euros de budget de travaux pour améliorer les réseaux, quels qu'ils soient, y compris pour les bassins de rétentions d'eau de pluie, afin d'éviter des apports trop massifs en Rade, ce qui permettra également d'éliminer certaines pollutions. Ces 9 bassins concernent à eux-seuls un budget de 30 millions d'euros sur la métropole. Les sommes engagées sont donc conséquentes. Concernant l'interdiction de pêche de coquillages au Moulin Blanc, j'ai le sentiment, dans la façon dont la question est rédigée, que vous me sermonnez sur un arrêté qui date de juillet 1998, et vous dites que l'on pourrait faire un affichage un peu plus conséquent. Je ne sais pas si vous connaissez le panneau situé sur Le Relecq-Kerhuon, il y a le panneau officiel avec les arrêtés et un panneau explicatif à côté : j'ai une photo du panneau et il n'est pas si petit. A un moment s'il faut mettre des panneaux 4*3, c'est un peu dommage avec le paysage qu'il y a derrière. Sur ce panneau est indiqué « pêche de coquillages interdite » puisqu'elle est interdite depuis 1998 et d'autres arrêtés viennent se rajouter toutes les semaines : c'est donc assez complexe dans l'affichage. Il y a également des rappels dans le RKi, mais certes pas toutes les semaines. Je ne sais pas comment on pourrait faire : est-ce qu'il faudrait assurer une permanence ? Fermer la plage ? Filtrer les accès ? C'est foncièrement impossible. J'entends que l'on pourrait améliorer l'affichage, mais il y a déjà un affichage permanent qui indique que la pêche aux coquillages est interdite, qui explique pourquoi et qui explique la spécificité du lieu. Monsieur Barbier vous n'avez pas l'air d'être d'accord, mais je vous invite à aller relire le panneau. Sur le sujet de la Rade, la qualité de l'eau est certes complexe, mais beaucoup d'actions sont réalisées. Dans le cadre de TerraRade, des rencontres scientifiques / élus ont été proposées pour poser toutes les questions, et je vous rappelle que vous y étiez également conviés. Il y a eu des réunions sur le territoire, pas au Relecq-Kerhuon, mais à Océanopolis et à Landerneau. On voulait vraiment mettre en place cet échange sur ce sujet parfois assez complexe. Je reste bien sûr disposé à en échanger, mais autour de la table du Conseil on en a pour des heures. Je rappelle juste, si cette discussion a lieu, que je ne suis pas scientifique, tout simplement, je préfère le rappeler. En tout cas, des choses sont faites sur la Rade, elles ont des conséquences sur nos plages, sur notre littoral, avec différents acteurs : la métropole, Eau du Ponant, le Syndicat de bassin, le contrat de Rade etc... L'ARS intervient avec des règlements, Labocéa intervient sur la saison de baignade avec un prélèvement par jour alors que la réglementation impose un prélèvement tous les 8 jours. Ce sont les éléments que je souhaitais vous apporter.

Monsieur Barbier : effectivement le sujet est complexe. Je pense qu'il y a peut-être un problème de compréhension des questions posées, car la question posée était : quelles sont les priorités de travaux ? C'était ça la question, parce que le rapport Terrarade, que j'ai lu en détail, raconte beaucoup de choses extrêmement intéressantes. C'est d'ailleurs le rapport Terrarade qui m'indique que les stations d'épuration sont responsables pour partie de la pollution.

Monsieur le Maire : l'absence de stations d'épuration sur certaines zones de la Rade.

Monsieur Barbier : je vais jusqu'au bout s'il vous plait. Ce sont les stations d'épuration, dans la mesure où elles ont toutes des déversoirs d'orage et que 16 % des eaux usées vont directement dans la Rade quand le débit est trop conséquent. C'est parfaitement écrit et donc ça y contribue bien évidemment. Après, quand il y a des micro-organismes fécaux dans des coquillages, est-ce que ça vient de la station qui a débordé ou est-ce que ça vient de branchements mal faits ? Evidemment c'est l'ensemble qui contribue. Mais c'est clairement écrit. La question, ce n'était pas un long débat, c'était : quelles sont les priorités d'actions ? Mais on pourra y revenir ultérieurement si vous voulez, parce que mon objectif n'est pas de faire durer éternellement ce Conseil Municipal. En ce qui concerne les coquillages, j'ai un souci de santé publique : je suis extrêmement gêné de voir des enfants collecter des coquillages, qu'ils vont très vraisemblablement manger ensuite, dans un site où c'est interdit. Vous savez sans doute cela mieux que moi parce que je n'ai pas tous les détails des analyses faites, mais je présume qu'il y a des raisons liées à la contamination fécale des coquillages. Ce n'est pas forcément le problème le plus grave pour les coquillages qui sont prélevés, parce qu'en l'occurrence ce sont des coquillages enfouis dans les sédiments, par contre, la Rade accumule aussi dans les sédiments, des polluants minéraux et organiques. Là, très vraisemblablement, on sait que le fond de Rade est beaucoup plus chargé que d'autres zones et que ces coquillages accumulent très certainement, je ne sais pas si des données sont disponibles, mais c'est très probable, des pesticides et des métaux lourds. Pourtant des gens y vont de façon récurrente, en parfaite inconscience, je pense, parce que le grand-père a toujours fait ça donc ils ne voient pas pourquoi ils ne continueraient pas, alors qu'il y a vraisemblablement des risques. Ce ne sont pas des risques foudroyants, évidemment on ne va pas mourir instantanément parce qu'on a mangé des coques qui viennent de l'Anse du Moulin Blanc. Par contre, sur le long terme, manger de façon répétée ce genre de coquillages, ce n'est pas forcément excellent pour la santé. Je me dis qu'il est donc logique que l'on fasse œuvre de

santé publique, en informant peut-être plus clairement. J'ai lu le panneau de Brest métropole, c'est un panneau explicatif qui est bien fait dans l'ensemble, mais la partie coquillage c'est un tout petit paragraphe qui renvoie vers le site de la Mairie, mais les gens ne regardent pas. Il est également indiqué que c'est interdit dans l'Anse du Moulin Blanc, mais il n'y a aucune carte qui indique ce qu'est l'Anse du Moulin Blanc. Donc évidemment les gens en toute innocence peuvent y aller parce qu'ils ont une information qu'ils ne comprennent pas forcément et qu'ils ne regardent pas. Je me dis que si on veut vraiment agir sur ce sujet, parce qu'on pense que c'est une question de santé publique sérieuse, il faut sans doute afficher beaucoup plus clairement les choses.

Monsieur le Maire : concernant la définition de l'Anse du Moulin Blanc, ça concerne 3 communes, il y a 3 arrêtés municipaux différents sur Le Relecq-Kerhuon, Guipavas et Brest. L'Anse du Moulin Blanc va approximativement jusqu'au port de Plaisance, sur la fin de la plage côté Brest. Concernant l'affichage, en fait il pourrait changer toutes les semaines parce que l'on reçoit des éléments de la Préfecture et de la métropole toutes les semaines, sur des zones parfois plus étendues.

Monsieur Barbier : le message indique que c'est interdit dans l'Anse du Moulin Blanc, c'est cela qui est écrit, donc ça ne change pas, c'est écrit tout le temps. La question c'est que les gens comprennent ce qu'est l'Anse du Moulin Blanc et pourquoi c'est interdit.

Monsieur le Maire : le panneau est devant la grève, il est indiqué « Anse du Moulin Blanc », les gens savent qu'ils sont au Moulin Blanc et « pêche aux coquillages interdite ». Par contre je remarque ce que vous avez dit justement, c'est que vu que mon grand-père le faisait, je continue à le faire parce que c'est comme ça. En fait c'est un peu ça l'idée, on le faisait avant donc on continue à le faire.

Monsieur Barbier : l'éducation en santé publique c'est justement de lutter contre cela et je me dis que la commune a sa part de responsabilité. C'est la seule chose que je veux dire, et je suis prêt à contribuer, à aider pour cela.

Monsieur le Maire : je reste persuadé que le seul moyen d'y arriver serait de fermer la plage, sauf qu'on en n'a pas les moyens : on devrait filtrer en demandant aux usagers s'ils vont à la pêche, s'ils vont faire de la plaisance ou s'ils vont se promener ? Et en plus il faudrait surveiller qu'ils nous aient donné la bonne version. Je rappelle à juste titre que quand un arrêté municipal est pris, certes nous pouvons agir, mais la gendarmerie peut agir et la gendarmerie maritime peut aussi agir sur ses territoires. Nous avons certains moyens mais vraiment pas tous et nous ne sommes pas les seuls à devoir faire respecter cet arrêté. C'est aussi un constat. Je vois aussi souvent dans la presse que la gendarmerie maritime a fait un gros travail, et qu'elle a attrapé quelqu'un avec des ormeaux de telle taille, mais je ne vois pas beaucoup de bateaux des gendarmes maritimes venir en face du Moulin Blanc, objectivement. Pourtant cet arrêté est permanent, ils n'ont même pas la question à se poser puisque c'est tout le temps interdit. Il y a aussi des gens qui grattent pour prendre des futurs appâts pour la pêche, mais vu que ce ne sont pas des coquillages, c'est autorisé : il faudrait donc faire le tri dans les pêcheurs. Ce sujet n'est pas évident du tout mais on ne se satisfait pas de cette situation.

Monsieur Barbier : inaudible

Monsieur le Maire : ce n'est pas ça. Qu'est-ce que l'on fait ? On met un panneau plus grand ? Mais on va mettre le même message « pêche interdite ».

Monsieur Barbier : l'éducation en santé publique, ce n'est pas de dire que c'est interdit, c'est d'expliquer pourquoi c'est interdit et quels sont les risques pour la santé. Il faut que les gens le sachent. Si on ne leur dit pas, ils ne savent pas, évidemment. Ils voient cela comme une interdiction bête et méchante.

Monsieur le Maire : ça n'empêche pas de regarder si on peut apporter un autre message sur ce panneau, mais je ne suis pas sûr que la semaine suivante le message n'ait pas à nouveau besoin d'être modifié. C'est aussi ça la complexité.

Monsieur Barbier : je sais mais l'éducation passe par des messages clairs. C'est vrai que les gens ne le respecteront pas forcément, mais au moins on aura essayé de progresser dans l'information.

Monsieur le Maire : et quand ils ne le respecteront pas, qu'est-ce que l'on fera de plus ?

Monsieur Barbier : inaudible

Monsieur le Maire : en tout cas ce sont les points que je souhaitais porter à votre connaissance. Comme je vous l'ai dit, je suis tout à fait disposé à en discuter, mais je crois que vraiment, le sujet est tellement vaste, que ce soir nous y aurions passé la soirée.

Monsieur Sarrabezolles : vous l'avez évoqué en partie Monsieur le Maire, mais vu l'importance que nos collègues de Marchons Pour Le Relecq-Kerhuon donnent à ce sujet, je présume et j'espère qu'ils ont aussi écrit aux Maires de Brest et de Guipavas, et qu'ils ont pensé, lorsqu'ils font des injonctions au Maire du Relecq-Kerhuon, à la difficulté qu'il aura, lorsque l'ennemi va arriver de Guipavas ou de Brest, l'ennemi pêcheur incivile, qui se met en danger et met en danger tout le monde. Comment le Maire du Relecq-Kerhuon, en mettant par exemple un panneau géant au Relecq-Kerhuon, va empêcher des gens de venir de Brest à pied pour pêcher ?

Monsieur Barbier : il ne s'agit pas d'empêcher, il s'agit d'informer pour l'instant de mon point de vue. C'est tout.

Monsieur Sarrabezolles : déjà je n'aime pas que vous me coupiez la parole. Le fait que vous écriviez au Maire du Relecq-Kerhuon avec un ton qui est vraiment dans l'injonction, très comminatoire, ne va pas résoudre le problème. C'est un problème de santé publique, vous l'avez dit. C'est un problème qui concerne 3 communes, saisissez plutôt l'Etat ou écrivez à la métropole, mais le Maire du Relecq-Kerhuon a la responsabilité d'une partie seulement du territoire. Et en plus le ton n'était pas bon.

Monsieur Fourmantin : sur un ton peu aimable.

Monsieur le Maire : Monsieur Fourmantin, je donne encore la parole autour de la table, s'il vous plaît.

Monsieur Héliès : vous disiez tout à l'heure qu'il n'y avait pas eu plus de fermetures cette année que l'année dernière et que c'était peut-être un ressenti du fait que ça arrivait souvent le week-end. J'y vois un autre ressenti quand même, c'est qu'il y a aussi une utilisation politique des interdictions de baignade. Il y a toujours eu des interdictions de baignade, il ne faut pas s'en satisfaire, je ne dis pas ça, et je ne dis pas non plus que c'est le sens de vos questions Monsieur Barbier, parce que je pense que vous êtes sincère dans le souhait de trouver des solutions. Par contre je sais que certaines personnes, c'est sûr, utilisent par exemple les travaux réalisés à côté pour faire beaucoup de pub autour de l'interdiction de baignade, alors qu'en fait ces interdictions de baignade existent tous les ans, et qu'elles sont même moins nombreuses que l'année dernière. Donc utiliser un projet à proximité pour faire croire ou laisser penser que l'interdiction de baignade est liée à ce projet, il y a quand même un côté très malsain, une fois de plus, mais on est habitué avec ce monsieur, puisqu'on sait très bien qui est derrière tout cela.

Monsieur le Maire : avec ce monsieur, il y a parfois plein de monde sur la photo, et des personnes qui sont autour de la table d'ailleurs. C'est vrai entre autres que sur les chantiers de bâtiment on ne mesure pas la bactériologie ou les matières fécales, juste pour information, et c'est ce que l'on vérifie sur les interdictions de baignade.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05. Il souhaite à toutes et tous une bonne soirée et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 décembre.